



Informations

Commissaires-priseurs

Yonathan CHAMLA & Romain RUDONDY

Clerc - Bureau de Marseille

Joana FOURQUET
+33 (0)4 91 09 53 01
clerc@maisonrc.com

Clerc - Bureau de Paris

Lisa COCHINI
+33 (0)1 87 44 88 63
etude@maisonrc.com

Administration des ventes

Victoria LELLOUCHE
+33 (0)4 91 09 53 01
contact@maisonrc.com

Magasinage

Abbes BACHA & Ghislain RASTELLO
+33 (0)4 91 09 53 01
contact@maisonrc.com

Collections

**Vendredi 23 mai 2025
14h30**

Expositions

Mercredi 21 et Jeudi 22 mai de 10h00 à 18h00
Vendredi 23 mai de 10h00 à 11h00

Lieu

MAISON R&C
224, rue Paradis 13006 Marseille

Experts

David ZERBIB
contact@david-zerbib.com

Paul BENARROCHE

06 10 25 64 93

paul.benarroche@outlook.fr



224, rue Paradis 13006 Marseille
16, rue de la Grange-Batelière 75009 Paris
+33 (0)4 91 09 53 01 - +33 (0)1 87 44 88 63
www.maisonrc.com
déclaration n° 098-2017 du 11 juillet 2017



Catalogue en ligne sur www.maisonrc.com

au soleil Sept Cest présent le 10 juillet du mois d'août à midi, l'escadre commandée par Mr le Comte d'Estaing étant dans la baie de la Delaware et ayant discontinué la poursuite d'une frégate qui restait entre la terre et la dite escadre il fut fait signal au vaisseau le Sagittaire de chasser la dite frégate. Le même signal fut alors fait au vaisseau le Fantasque le aux frégates la Chimère, l'Engageante & l'Alcmène avec ordre de continuer la chasse pendant la nuit si bien que le lendemain à huit heures du matin cette frégate ne voyant aucune possibilité d'échapper aux vaisseaux chasseurs prit le parti de donner à terre vis-à-vis d'un endroit marqué sur la carte sous le nom de [...] Les vaisseaux chasseurs assuré par la chute du mat de ladite frégate quelle était entièrement hors d'état de se relever laissèrent aux canots américains qu'ils virent aller à son bord le soin de lamariner et pour se conformer aux ordres reçus firent voile sans perdre de temps pour rejoindre l'Escadre. On a su de Philadelphie ou les prisonniers de cette frégate ont été conduits que c'était la Mermaid frégate anglaise de vingt-huit canons.

John JEFFREY Salles de Rions cap^{me}

00.

Pierre André de SUFFREN (1729-1788) célèbre marin dit le bailli de Suffren, fit partie de l'Escadre envoyée pour soutenir les insurgents américains et les volontaires français comme le Marquis de la Fayette (1778-1780), il lutta victorieusement par la suite contre les Anglais dans l'Océan Indien (1781-1783).

Très beau document sur la guerre d'Amérique et le rôle important de Suffren à la tête de deux vaisseaux le Fantasque qu'il commande et le Sagittaire commandé par son ami Albert de Rions. Lettre signée 'Suffren', juillet 1778, 1 page in-4 manuscrite à l'encre sur papier vergé filigrané, contresignée Albert de Rions. 22,5 x 16,5 cm.

L'an mille sept cent soixante et dix-huit et le septième du mois de juillet à midi, l'Escadre commandée par Mr le Comte d'Estaing étant dans la baie de la Delaware et ayant discontinué la poursuite d'une frégate qui restait entre la terre et la dite escadre il fut fait signal au vaisseau le Sagittaire de chasser la dite frégate le même signal fut ensuite fait au vaisseau le Fantasque et aux frégates la Chimère, l'Engageante et l'Alcmène avec ordre de continuer la chasse pendant la nuit si bien que le lendemain à huit heures du matin cette frégate ne voyant aucune possibilité d'échapper aux vaisseaux chasseurs prit le parti de donner à terre vis-à-vis d'un endroit marqué sur la carte sous le nom de [...] Les vaisseaux chasseurs assuré par la chute du mat de ladite frégate quelle était entièrement hors d'état de se relever laissèrent aux canots américains qu'ils virent aller à son bord le soin de lamariner et pour se conformer aux ordres reçus firent voile sans perdre de temps pour rejoindre l'Escadre. On a su de Philadelphie ou les prisonniers de cette frégate ont été conduits que c'était la Mermaid frégate anglaise de vingt-huit canons.

8 000 - 10 000 €

Le au soleil Sept Cest présent le 10 juillet du mois d'août à midi, l'escadre commandée par Mr le Comte d'Estaing étant dans la baie de la Delaware et ayant discontinué la poursuite d'une frégate qui restait entre la terre et la dite escadre il fut fait signal au vaisseau le Sagittaire de chasser la dite frégate. Le même signal fut alors fait au vaisseau le Fantasque le aux frégates la Chimère, l'Engageante & l'Alcmène avec ordre de continuer la chasse pendant la nuit si bien que le lendemain à huit heures du matin cette frégate ne voyant aucune possibilité d'échapper aux vaisseaux chasseurs prit le parti de donner à terre vis-à-vis d'un endroit marqué sur la carte sous le nom de [...] Les vaisseaux chasseurs assuré par la chute du mat de ladite frégate quelle était entièrement hors d'état de se relever laissèrent aux canots américains qu'ils virent aller à son bord le soin de lamariner et pour se conformer aux ordres reçus firent voile sans perdre de temps pour rejoindre l'Escadre. On a su de Philadelphie ou les prisonniers de cette frégate ont été conduits que c'était la Mermaid frégate anglaise de vingt-huit canons.

John JEFFREY Salles de Rions cap^{me}

00.

Charles-Edouard Jeanneret dit Le Corbusier (1887-1965)**Correspondance du Corbusier au député Louis Sellier 1938-1839****Projet non abouti d'aménagement de l'Îlot insalubre N°6**

-15 lettres in-4 dactylographiées (14) et manuscrite (1) signées 'Le Corbusier' Correspondance sur papier à son en-tête adressée de juin 1938 à décembre 1939 au député Louis Sellier 14, rue Charles Nodier Paris de Paris.

Extraits :

L.S. 21 juin 1938 "Sur la demande de M. Honoré Bloc, directeur de l'Architecture d'Aujourd'hui, je me fais un plaisir de vous remettre la brochure 'Îlot Insalubre n°6' qui vient de paraître et qui a commencé à être distribuée auprès de l'autorité...."

L.S. 25 juin 1938 "Cher Monsieur voici le livre 'Ville Radieuse' Il y a des plans de toutes sortes et des textes qui ouvrent bien de horizons et renseignent Je vous souhaite prompt rétablissement et que le lecteur de La Ville Radieuse nous permette à tous d'entreprendre enfin quelque chose dans l'esprit du temps..."

L.S. 4 octobre 1938 "Est-ce un miracle des conjonctures ? Mon livre 'DES CANONS, DES MUNITIONS ? MERCI ! DES LOGIS...' S.V.P. vient précisément de sortir de presse. Depuis longtemps, je cherche à développer l'idée qu'une nouvelle civilisation est née et qu'elle doit créer son équipement le plus essentiel..."

L.S. 13 mars 1939 à propos de l'Exposition Porza 'De l'Idée à la Forme' au Musée Galliera " Sous les auspices de la Municipalité de Paris est exposé au Musée Galliera (De l'Idée à la forme) notre plan de Paris avec les documents annexes utiles et en particulier, les plans de l'Îlot Insalubre N°6 dont la réalisation permettrait d'amorcer très simplement la réforme du logis de la capitale..."

L.A.S. 5 juin 1939 "Cher Monsieur. Ne croyez-vous pas qu'un effort pourrait être fait utilement en ce moment précis, au sujet du problème de la natalité avec l'Îlot N°6. Je sais que coté Mr Paul Reynaud on serait disposé à aider une entreprise venant de nous ou conduite par nous. Mais je voudrais que l'initiative vînt d'ailleurs que de moi, vous représentez le Parlement et la ville et votre appui serait me semble-t-il tout à fait estimé..." (deux lettres avec manques sans atteinte au texte)

On joint 3 documents sur l'Îlot Insalubre n°6 (mauvais état) et une lettre tapuscrite signée de l'architecte Henri THIRION adressée à SELLIER.

Les documents relatifs à l'Îlot Insalubre n°6 datent de 3 mois avant la seconde guerre mondiale. L'urbanisme est au centre de l'œuvre du Corbusier, pour lui le dépeuplement des villes au profit des banlieues est un phénomène anormal, inutile, néfaste. D'une part, les villes ; de l'autre, les campagnes ; et rien entre.

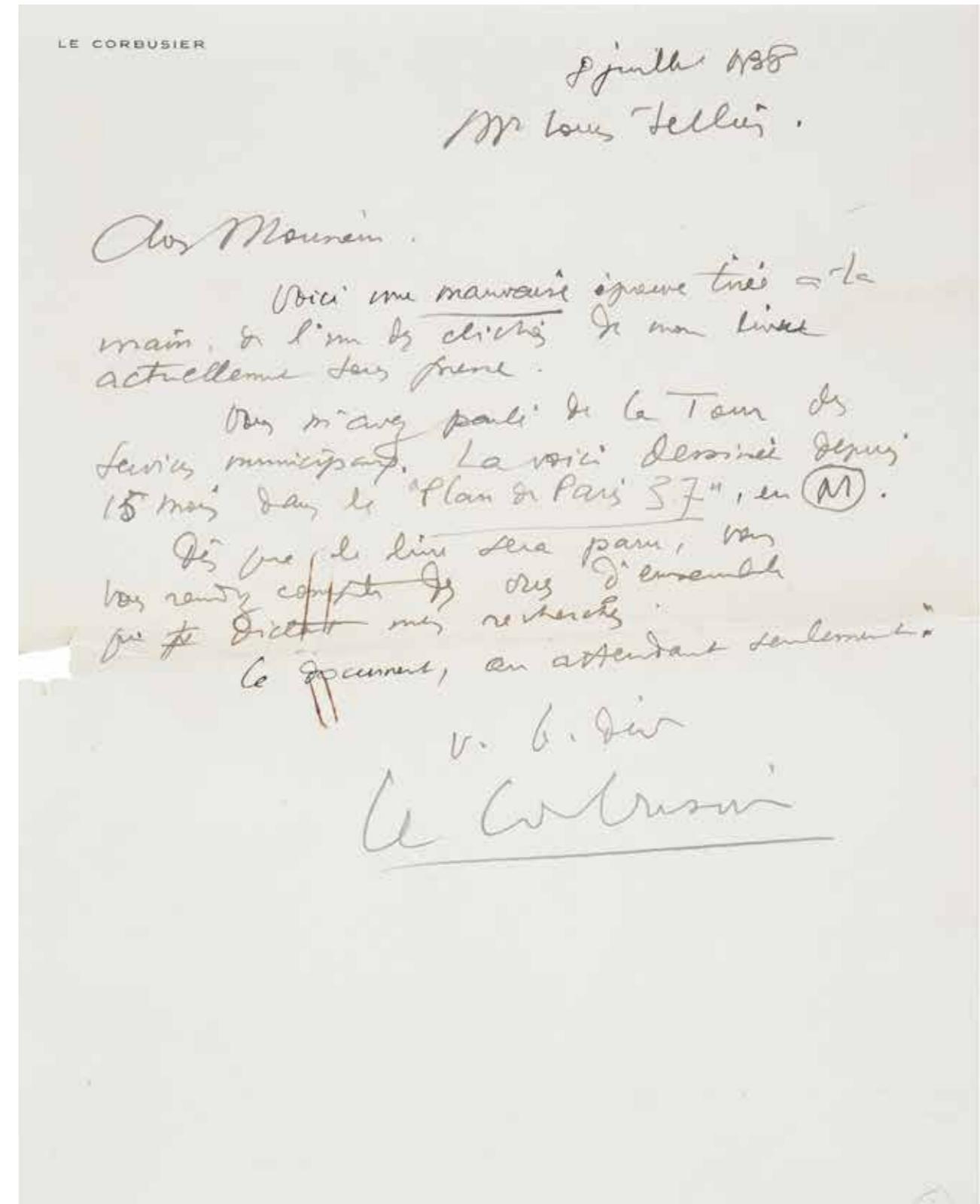
Si Charles-Édouard Jeanneret-Gris est aujourd'hui largement connu comme architecte et urbaniste, sa carrière de peintre a pourtant été très prolifique.

Dès 1918, il collabore avec le peintre Amédée Ozenfant, avec qui il fonde le mouvement puriste, prônant une esthétique épurée et rationnelle. Leur manifeste, Après le cubisme, marque une rupture avec le cubisme, qu'ils jugent trop décoratif. Le Corbusier adopte alors une approche picturale centrée sur des formes géométriques simples et des couleurs sobres, reflétant sa vision d'une harmonie entre l'art et l'industrie. Tout au long de sa vie, il réalise plus de 450 peintures, explorant des thèmes tels que la nature morte, la figure humaine et l'abstraction. Ses œuvres témoignent d'une recherche constante d'équilibre et de proportion, principes qu'il applique également dans son architecture.

4 000 - 5 000 €

Veuillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Le Corbusier



00.

Albert GLEIZES (1881-1953)**« Vers une conscience plastique, la forme et l'histoire », Paris 3 avril 1930.****Manuscrit autographe signé daté, enrichi d'une suite de 63 maquettes originales à l'encre de Chine.**

Albert Gleizes nous livre ici une profonde analyse transversale de la forme, de la mythologie à l'art moderne. La technologie, le cinéma, la photographie, ont vulgarisé la décomposition du mouvement. Cette recherche esthétique est intrinsèque à l'école artistique moderne, celle-ci est mise dans ce manuscrit en perspective avec l'iconographie et les bas-reliefs antiques et classiques.

Manuscrit In-folio de 396 pages écrites au recto de 404 feuillets précédés d'une page de titre, une bibliographie et un avant-propos de six pages. Texte écrit à l'encre noire d'une écriture soignée assez lisible avec ratures, corrections, rajouts et très nombreuses notes. Reliure in-folio d'époque (33,5x22,5 cm) plein maroquin rouge, plats intérieurs avec filets dorés d'encadrements, tranche de tête dorée, dos à nerfs avec titre doré orné d'un décor mosaïqué géométrique (G. Badaire). Boîte.

Gleizes précise sur la page de titre les différentes étapes de la création du manuscrit : « La première esquisse a été faite en décembre 28, la mise au net a été commencée le 10 janvier 29 et terminée le 3 avril 1930 ... les corrections et notes ont été mises au point en mars 1932 ». Le manuscrit définitif de « Vers une conscience plastique, la forme et l'histoire » sera édité en mai 1932 chez Jacques Povolozky Paris. Cette édition comprend 66 illustrations imprimées dans le texte d'après 63 dessins originaux à l'encre de chine d'Albert Gleizes et 3 photographies.

Les 63 dessins qui ont servi à la reproduction sont montés au recto de cartons d'origine annotés au verso. L'ensemble est conservé sous chemise cartonnée dans une demi-reliure d'époque de maroquin rouge assortie à celle du manuscrit. Boîte.

C'est cette maquette composée des dessins originaux de Gleizes qui ont servi à l'édition que nous présentons.

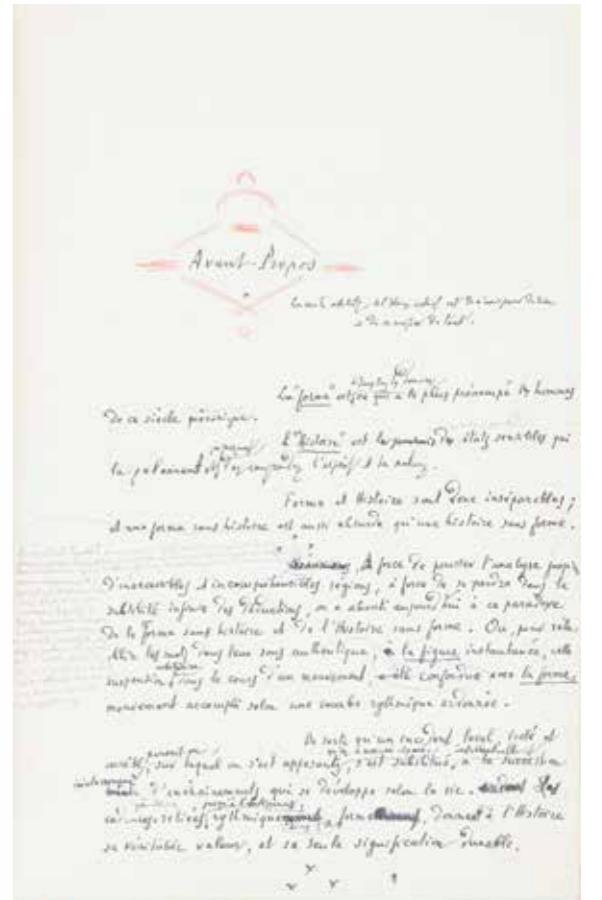
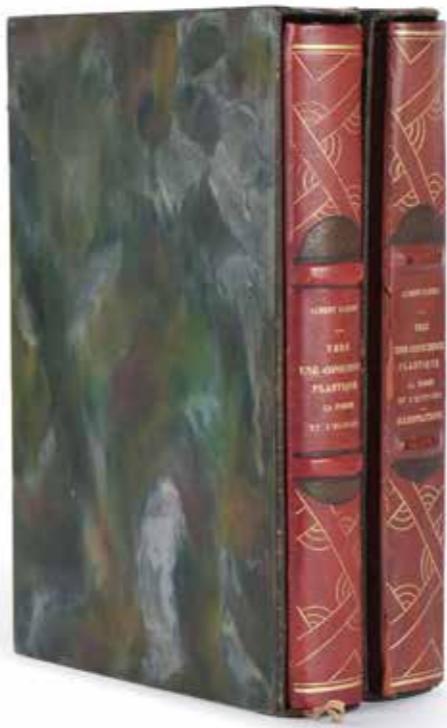
On joint un manuscrit autographe d'une page in-4 signé Albert Gleizes : « L'Histoire de l'art et la valeur de la Forme » et un brouillon de la table des illustrations de 4 pages in-folio et in-4

Extraits du manuscrit pp.10 et 11 et pp.263 et 264

Je me suis trouvé à un certain moment de mon existence très attiré par des recherches plastiques qui paraissaient déjà vouloir réadapter l'artiste indépendant à l'artisan dépendant. Ces recherches nouant dans un esprit commun quelques hommes furent placées sous le vocable « Cubisme » et par les gens spirituels du temps. On connaît la fortune et l'infortune du Cubisme depuis cette époque : je n'insisterai donc pas sur ces points. Mais il ressort de ces fluctuations une méconnaissance absolue de ce qu'il signifiait et de ce qu'il signifie actuellement. Son véritable sens reste encore à être aperçu aussi bien par un public qui se pique de savoir la fin du fin que par des peintres qui n'ayant pas renoncé à des habitudes de formation, n'y discernent qu'une certaine apparence. J'ai pour ma part depuis le moment où mes yeux se sont ouverts, essayé d'avertir ceux capables d'un effort. Mais le Cubisme, dans sa lettre, avait été dépassé par d'autres manifestations en ismes et la crainte de ne pas être à la page avait vite persuadé le public et beaucoup de peintres qu'il n'avait été qu'une manière, un procédé quelconque sans lendemain. Après tout, cela ne vaut-il pas mieux ainsi ? Car pendant que la majorité se précipite sur ce qui fait le plus de bruit, ceux qui ont vraiment la passion de la vérité peuvent à leur aise, sans redouter les gêneurs, approfondir ce Cubisme qui est encore loin d'avoir dit son dernier mot..

Dans ma préface de « Cubisme et Traduction » j'ai affirmé que « ce qui donne une expression différente à la technique c'est que celle-ci peut être soumise à deux états d'esprit procédant d'une position intellectuelle opposée, le milieu n'est pas le même pour ces deux états d'esprit. » Ce qui précède permet de comprendre aussitôt ces deux états d'esprit dépendant de positions intellectuelles différentes. De l'une le milieu est une résonance sensible, de l'autre une résonance volontaire ; l'intellect la est spectateur, ici il agit ; dans le premier cas il enregistre dans le second il émet. Au point de vue technique, moyens employés : lorsque la volonté-mesure commande la technique est organique : lorsque la substance a le dessus et qu'elle s'enferme dans la forme instantanée et décrit la figure sensible. Voilà les expressions différentes de la technique, en positif ou en négatif. Ces changements de position intellectuelle entraînent de radicales modifications dans la nature des organes et des sens [...] Dans Peinture et Perspective descriptive j'ai attiré l'attention sur les modifications mécaniques d'un organe tel que l'œil qui progressivement, selon que l'état d'esprit modifie la position intellectuelle, passe irrésistiblement du mouvement au repos ; je l'ai de nouveau démontré ici même lorsque j'ai étudié la vérité du son et de la lumière et que j'ai montré la vanité des inventions modernes telles que la photographie et le cinéma...

5 000 - 6 000 €



00.

[LES FIANCES] Alessandro MANZONI, 17 copies de lettres à son traducteur le Marquis de MONTGRAND

Cahier in-4 manuscrit à l'encre de 32 feuillets foliotés, reliés ensemble par deux agrafes comprenant 17 copies de lettres in-4 de A. Manzoni, écrites à l'encre noire sur papier transparent, transcrives et traduites de l'italien au français dans les années 1870 par le Marquis de Montgrand. Plusieurs lettres en rapport avec le roman de Manzoni "I Promessi Sposi" de Milan ou de Brusuglio pour Marseille du 31 janvier 1832 au 6 juin 1843. Quelques ratures et corrections.

Extraits :

La lettre par laquelle vous avez voulu m'annoncer le plus bienveillant des traducteurs, en fait en même temps préjuger avec certitude le plus habile ; et en vérité c'est trop de bonheur pour ma grosse bluette que d'avoir pu plaire à qui a tant de moyens de la faire plaire [...]

Milan 31 janvier 1832

Je viens de lire la traduction que vous avez eu la bonté de me communiquer et la santé plus grande encore d'entreprendre et je suis passablement embarrassé à vous rendre compte de l'impression que j'en ai reçue. En vous parlant du plaisir que cette traduction m'a fait, je craindrais d'être content de feu l'original : car c'est lui c'est bien lui [...]

Milan 14 juin 1832

Ces chers Fiancés sont arrivés à travers la peste et tous les obstacles qu'elle entraîne [...] L'exemplaire que vous aviez voulu parer même extérieurement, reste dans ma famille comme une tentation d'orgueil mais aussi comme un souvenir de reconnaissance, l'autre court le monde pour satisfaire l'envie d'autres envieux et par ce qui m'en est déjà revenu, je vois, (je dirais presque sans plaisir, tant je m'y attendais) que vous avez parfaitement réussi à faire ce que vous aviez bien voulu vous proposer, c'est-à-dire à faire passer l'esprit de l'ouvrage dans votre heureuse langue. Recevez, Monsieur, mes vifs et sincères remerciements [...] Si quelque chose pouvait me redonner l'envie d'entreprendre un roman, ce serait, Monsieur, la bonne et bienveillante disposition, que vous montrez de lui donner une seconde vie comme aux Fiancés Mais hélas ! ce n'est pas sur des fictions que je travaille à présent [...]

Milan, 22 décembre, 1832

Vous connaissez trop bien la profonde et affectueuse vénération que vous m'avez inspirée, je connais trop bien moi-même votre bonté, pour que je puisse craindre que le retard que j'ai mis à répondre à votre bonne et aimable lettre m'ait fait paraître coupable de négligence à vos yeux. Vous savez, Monsieur, de quels coups, terribles il a plu à Dieu de me frapper, et vous n'êtes, certes pas étonné que cela ait rendu plus fréquents et plus longs les intervalles d'inaptitude à toute occupation auxquels j'étais déjà condamné par une santé faible et capricieuse [...] Vous me faites espérer qu'il me sera donné de vous revoir, et cette espérance, quoique bien éloignée, est déjà un bonheur pour moi. On serait presque réduit à regretter d'avoir joui une fois de la conversation d'un homme, tel que vous, si l'on ne pouvait se flatter que quelque bonne chance ramènera, au moins de de loin en loin, de semblables moments [...]

Milan, 5 avril, 1835

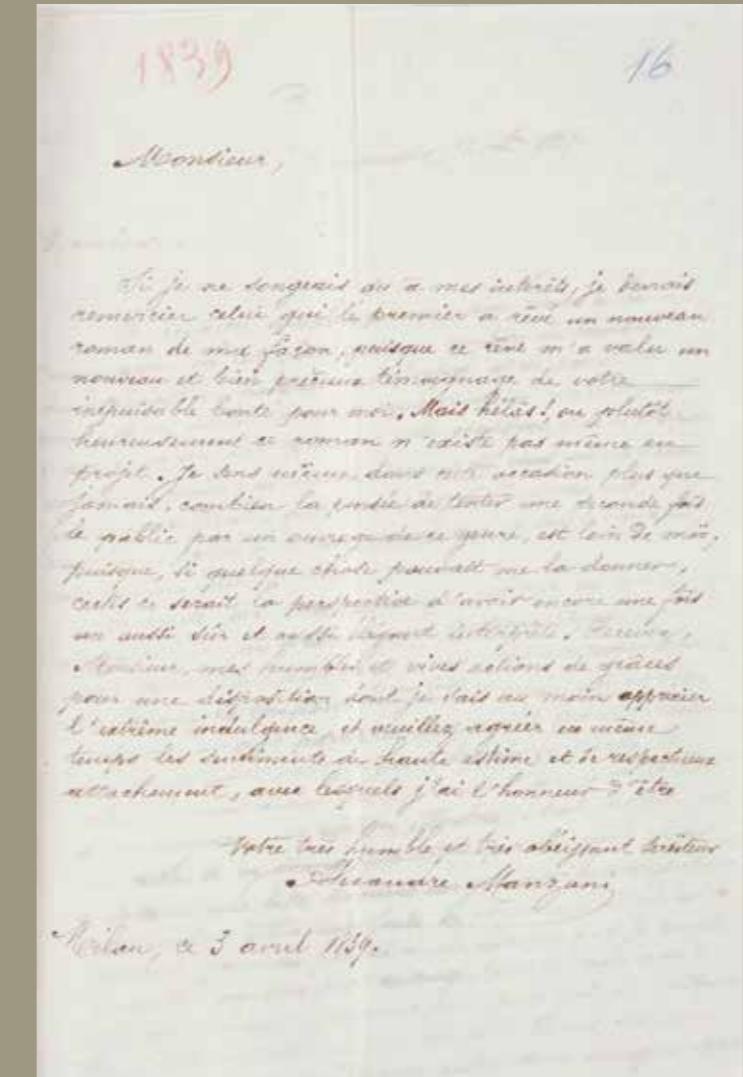
Si je ne songeais qu'à mes intérêts, je devrais remercier celui qui le premier a rêvé un nouveau roman de ma façon, puisque ce rêve m'a valu un nouveau et bien précieux témoignage de votre inépuisable bonté pour moi. Mais hélas ! ou follement heureusement ce roman n'existe pas même en projet. Je sens même, dans cette occasion plus que jamais, combien la pensée de tenter une seconde fois le public par un ouvrage de ce genre, est loin de moi, puisque si quelque chose pouvait me la donner, certes ce serait la perspective d'avoir encore une fois un aussi sûr et aussi élégant interprète [...]

Milan, 3 avril 1839

On joint :

- une copie de lettre de Luigi Manzoni fils adressée au Marquis de Montgrand, mai 1841
- une lettre autographe signée de l'éditeur italien Giovanni Sforza (1846-1922) 3 pages in-4 à l'encre adressée à Lucca le 30 mars 1879 au fils du Marquis de Montgrand pour lui demander de lui faire parvenir une copie fidèle de lettres de son père en sa possession en vue d'une prochaine publication

Alessandro MANZONI (1785-1873) commence sa carrière littéraire avec des œuvres poétiques, mais c'est son roman "Les Fiancés" ("I Promessi Sposi") publié en 1827 et révisé en 1840, qui lui assure une



place immortelle dans la littérature mondiale. Publié pour la première fois en 1827, ce roman est souvent considéré comme le chef-d'œuvre de la littérature italienne du XIXe siècle. Il raconte l'histoire de Renzo et Lucia, deux jeunes amoureux dont les projets de mariage sont entravés par la peste et la corruption. Les Fiancés ("I Promessi Sposi") est une fresque historique qui décrit les mœurs et les luttes sociales de l'Italie du XVIIe siècle. Alessandro Manzoni est considéré comme l'un des plus grands écrivains italiens de tous les temps. Son influence s'étend au-delà de la littérature, touchant également la langue italienne. Alessandro Manzoni a laissé une marque indélébile sur la littérature italienne et mondiale. Son engagement pour la justice sociale, sa réflexion sur la condition humaine et sa foi inébranlable en la Providence en font une figure incontournable de la littérature. "Les Fiancés", son œuvre majeure, reste un témoignage intemporel de son génie créatif et de sa vision humaniste du monde. "Les Fiancés" a joué un rôle majeur dans l'unification linguistique de l'Italie, en montrant les possibilités expressives du dialecte toscan.

Marquis de MONTGRAND (1776-1847) ancien maire de Marseille, traducteur dévoué de l'œuvre d'Alessandro Manzoni, a joué un rôle crucial dans la présentation de ce chef-d'œuvre italien au public francophone. Ses traductions méticuleuses et élégantes ont permis à « Les Fiancés » de transcender les barrières linguistiques et de toucher un public plus large. Son engagement envers la littérature et son talent pour la traduction ont solidifié sa réputation en tant que littérateur distingué de son époque. On lui doit une traduction nouvelle des « Fiancés » en 1877 chez l'éditeur Garnier Frères à Paris avec des notes historiques et Fac-Simile de lettres de Manzoni à son traducteur.

5 000 - 6 000 €



00.

[AFFICHE] "Les Maîtres de L'Affiche", Paris, Imprimerie Chaix, Décembre 1897-1898

1 vol. in-folio, cartonnage décoré d'éditeurs. Préface de Roger Marx.

Troisième année : n°25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36.

52 affiches reproduites en chromolithographie par Jules CHÉRET(14), Eugène GRASSET (2), Miss Ethel REED, OLIVA, Gabriel IBELS (2), GRÜN, PRIVAT-LIVEMONT, BOUTET de MONVEL, BROTHERS BEGGARSTAFF, Émile BERCHMANS, TOULOUSE-LAUTREC (2), Mme REALIER-DUMAS, MUCHA (2), Edward PENFIELD, EVENPOËL, MOREAU-NELATON, F. VALLOTTON, Fred HYLAND, MAXFIELD PARRISH, Fritz REHM, Otto FISCHER, Miss Ethel REED, De FEURE, Alex CHARPENTIER, Will CARQUEVILLE, STEINLEN (2), Lucien LEFEVRE, Will BRADLEY, LUCE, Maurice DENIS, WILLETTE, Manuel ROBBE, G. IBELS, DE FEURE.

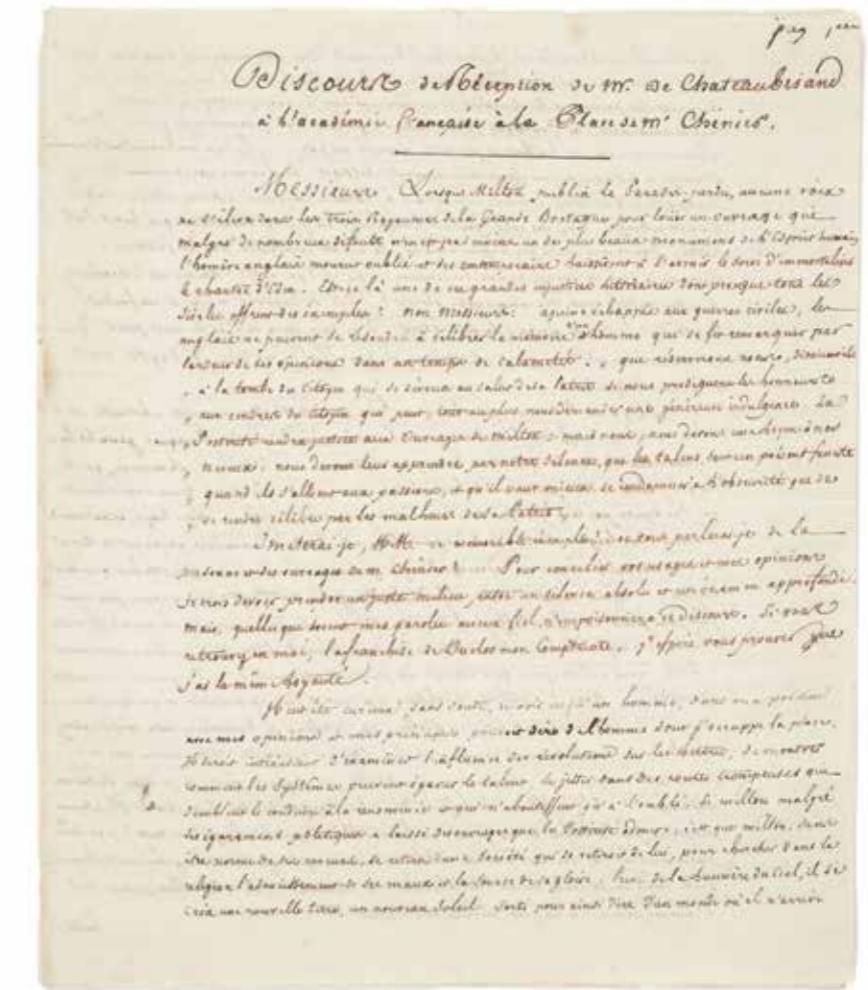
(Dont "Primes" de : Jules CHERET, STEINLEN, G. IBELS, DE FEURE).

Rousseurs. Plusieurs déchirures sur dos des couvertures de numéros.

Sur le portfolio un ruban présent, manque rubans supérieurs et inférieurs, taches et griffures.

Dimensions : 41 x 29,5 cm (portfolio)

3 500 - 4 000 €



00.

CHATEAUBRIAND François-René, vicomte de (1768-1848)

Discours de réception de Mr de Chateaubriand à l'académie française à la place de Mr Chenier [1811] MANUSCRIT de son discours de réception interdit. Copie d'époque datée 22 août 1812.

7 pages et demie in-4 sur 2 bifeuilles écrites à l'encre noire (sur papier vergé filigrané Johannot).

Rare copie manuscrite d'époque du discours rédigé par François René de Chateaubriand pour son élection à l'Académie Française. Élu à une large majorité à l'Institut le 20 février 1811 au fauteuil de Marie-Joseph Chénier (1764-1811), il doit prononcer un discours évoquant son prédécesseur. L'académicien n'est autre que le frère cadet du poète André Chénier guillotiné en 1794. Dans son discours de réception, Chateaubriand va s'en prendre à l'académicien décédé qui avait voté la mort du roi ainsi qu'à certains épisodes de la révolution tout en tressant des lauriers à Napoléon, le qualifiant de nouveau 'César'. Ce texte, par sa violence antirévolutionnaire, effraie les académiciens qui le soumettent à l'Empereur. Napoléon interdit immédiatement qu'il soit prononcé et demande à Chateaubriand de le récrire. Chateaubriand refuse de le modifier, tombé en disgrâce et est éloigné de Paris. Dans les mois qui suivent, des copies circulent sous le manteau, Chateaubriand ne publierai pas ce texte qui fut inséré dans les Mémoires d'outre-tombe, il n'occupera son fauteuil que sous la restauration.

Cette copie porte en marge les noms des personnalités littéraires auxquelles Chateaubriand fait allusion dans son discours : Suard, Morclat, Ségur, Sicard, Dagueissau, Renouard, Bernardin de St Pierre... Nous n'avons pu identifier son expéditeur ni son destinataire, elle se termine ainsi.

"m'étant procuré mon cher ami, le discours que monsieur de Chateaubriand avait préparé pour le jour de sa réception à l'académie française ; j'ai prié Mr Cosson de t'en faire une copie, je te l'envoie parce que je suis bien persuadé que tu la liras avec plaisir. Le 22 août 1812"

2 500 - 3 000 €

**00.****ENSEMBLE DE 16 MANIFESTES FUTURISTES. 1909-1920. MARINETTI (Filippo Tommaso).**

MANIFESTE DU FUTURISME (publié par le Figaro le 20 février 1909). Milan, Poligrafia italiana, Double feuillett in-4.

Le premier des manifestes.

BOCCIONI (Umberto) - CARRA (Carlo D.) - RUSSOLO (Luigi) - BALLA (Giacomo) - SEVERINI (Gino).

MANIFESTE DES PEINTRES FUTURISTES.

Milan, Poligrafia italiana, 11 avril 1910. Double feuillett in-4.

Nous déclarons... qu'il faut considérer comme un titre d'honneur l'appellation de 'fous' avec laquelle on s'efforce de bâillonner les novateurs ...

PRATELLA (Balilla).

MANIFESTE DES MUSICIENS FUTURISTES.

Milan, Poligrafia italiana, 29 Mars 1911. Double feuillett in-4.

... Jeunes compositeurs d'Italie, désertez donc les conservatoires et les académies ...

SAINT-POINT (Valentine de).

MANIFESTE DE LA FEMME FUTURISTE. Réponse à F.T. Marinetti.

Milan, Cart.Tip. A. Taveggia-S.Margherita, 25 Mars 1912. Double feuillett in-4. (Pliure)

... Femmes, redévez sublimement injustes, comme toutes les forces de la nature ! ...

BOCCIONI (Umberto).**MANIFESTE TECHNIQUE DE LA SCULPTURE FUTURISTE.**

Milan, A. Taveggia, 11 Avril 1912. Double feuillett in-4.

... Proclamons l'abolition complète de la ligne finie et de la statue fermée. Ouvrons la figure comme une fenêtre et enfermons en elle le milieu où elle vit ...

MARINETTI (F.T.).

MANIFESTE TECHNIQUE DE LA LITTÉRATURE FUTURISTE.

Milan, Cart.Tip. A. Taveggia-S.Margherita, 11 Mai 1912. Double feuillett in-4.

... Faisons crânement du 'laid' en littérature et tuons partout la solennité ... Il faut cracher chaque jour sur l'Autel de l'Art.

MARINETTI (F.T.).

SUPPLÉMENT AU MANIFESTE TECHNIQUE DE LA LITTÉRATURE FUTURISTE.

Milan, double feuillett in-4. 11 août 1912. Voici un des fragments les plus significatifs BATAILLE Poids + Odeur.

JOLY (Auguste) LE FUTURISME ET LA PHILOSOPHIE

Direction du Mouvement Futuriste Milan A.Taveggia Juillet 1912.

Double feuillett in-4

RAY NYST. LA PEINTURE FUTURISTE EN BELGIQUE

Direction du Mouvement Futuriste Milan A.Taveggia, Juillet 1912.

Double feuillett in-4

RUSSOLO (Luigi). L'ART DES BRUITS. Manifeste Futuriste.

Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 11 Mars 1913. Double feuillett in-4.

... nous prenons infiniment plus de plaisir à combiner idéalement des bruits de tramways, d'autos, de voitures, et de foules criardes qu'à écouter encore, par exemple, « l'Héroïque » ou la « Pastorale » ...

MARINETTI (F.T.).

L'IMAGINATION SANS FILS ET LES MOTS EN LIBERTÉ. Manifeste Futuriste.

Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 11 mai 1913. Double feuillett in-4.

... Je vous déclare que le lyrisme est la faculté très rare de se griser de la vie et de la griser de nous-mêmes ...

APOLLINAIRE (Guillaume).

L'ANTITRADITION FUTURISTE. Manifeste-synthèse.

Paris, le 29 juin 1913, jour du Grand Prix, à 65 mètres au-dessus du Boul. S.-Germain (Milan, A. Taveggia-S.Margherita). Double feuillett in-4.

SANS DOUBTE LE PLUS IMPORTANT DE TOUS LES MANIFESTES FUTURISTES.

CARRA (Carlo D.) LA PEINTURE DES SONS, BRUITS ET ODEURS. Manifeste futuriste. Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 11 Août 1913. Double feuillett in-4.

... La peinture des sons, des bruits et des odeurs réclame ... les rouges, rououououououuges, très rouououououages qui criiiiiient ...

MARINETTI (F.T.). LE MUSIC-HALL. Manifeste futuriste publié par le Daily-Mail ...

Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 29 Septembre 1913. Double feuillett in-4

... Le Music-hall, étant la devanture rémunératrice d'innombrables efforts inventifs, produit tout naturellement ce que j'appelle le merveilleux futuriste, né du machinisme moderne ...

MARINETTI (F.T.). À BAS LE TANGO ET PARISIAL !

Lettre futuriste circulaire à quelques amies cosmopolites qui donnent des thés-tango et se parsifalissent. Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 11 Janvier 1914. Un feuillett in-4.

... Allons, vite ! Quittez la danse millet et les orgues vagissantes ! Nous avons vraiment quelque chose de plus élégant à vous offrir ! Car, je vous le répète, tango et Parsifal, ce n'est pluuus chic !

PREMIER CONCERT DE BRUTEURS FUTURISTES

[RUSSOLO]Lettre futuriste circulaire, texte imprimé à propos des 4 différents réseaux de bruits, Milan, A. Taveggia-S.Margherita, 1913

39,5 x 14,5 cm

Réveil de Capitale, Rendez-vous d'autos et d'aéroplanes, On dine à la terrasse du Casino , Escarmouche dans l'oasis ...

2 000 - 3 000 €

MANIFESTE DU FUTURISME

Figaro, le 20 Février 1908

UTURISME

DU
VII

(Publié par le « Figaro », le 20 Février 1909)

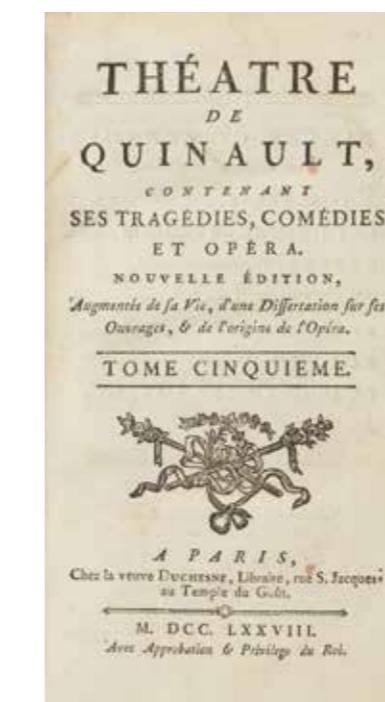
la nuit, mes amis et moi, sous des lampes,
notre âme avaient pourtant des lumières,
tapis persans, nous avions
des écritures,
des vases, à nous sentir
sous une étoile, dans un enfer,

Il y a un an, je répondais à
ramollisseurs du tango. Ce balancement
il menace même de pourrir toutes les racines
faut de nouveau foncer tout droit dans l'imbécilité
monotonier du snobisme.
Monotonie de bouches romantiques parmi le doute,
et du poignard Mussel, Hugo et Gautier. Industrielles
ondoyantes dans les bouges de Jean Lorrain, poétiques
Oscar Wilde. Derniers effets maniaques d'un siècle
Femme Fatale en carton-pâte.
Lourdeur des tangos anglais et allemands,
et des fracs qui ne peuvent qu'être extrêmes
siens et italiens, couples-mollusques
douées, morphinisées et poudrées.
Posséder une femme et
— Barbaré !
Un genou entre les cuisses,
— Barbaré !
Mais oui, soyons donc bien amusant,
extatiquement le Trouvère,
cher le spirituel,
vos souvenirs,
que tu

Réveil de Capitale
Rendez-vous d'autos et d'aéroplanes
On dîne à la terrasse du Casino
Escarrouche dans l'oasis

Russolo dirigeait lui-même l'orchestre, composé de bruleurs;	3	bourdonneurs	2	glouglouteurs
	2	éclateurs	1	fracasseur
	1	tonneur	1	stridenteur
	3	siffleurs	1	trilleur

Malgré une certaine inexpérience de la part des exécutants, insuffisamment préparés par un petit nombre de répétitions hâtives, l'ensemble fut presque parfait et les effets vraiment saisissants obtenus par le solo révélèrent à tous les auditeurs une nouvelle voix.



00.

[MUSIQUE] ROLAND TRAGÉDIE LYRIQUE DE LULLY

Manuscrit musical de la fin du XVII^e.

In-folio de 354 pages + un feuillet de table (des airs à chanter) Reliure de l'époque, basane brune, dos orné à nerfs, pièce de titre en maroquin rouge (petits accidents à la reliure). Important manuscrit anonyme complet de l'une des dernières tragédies lyriques de Lully Roland, composée en cinq actes sur un livret de Quinault d'après le poème de l'Arioste, *Roland Furieux*. Cette tragédie fut d'abord jouée à Versailles le 8 janvier 1685, puis au Théâtre du Palais-Royal dès le 8 mars de la même année. L'œuvre sera régulièrement représentée à Paris au cours du XVIII^e siècle.

On joint le tome V du Théâtre de Quinault, Paris, Veuve Duchesne, 1778, in-8 maroquin vert qui contient pp.307-372 le livret de « Roland ». Épidermure sur premier plat.

1 800 - 2 000 €



00.

Draeger Frères - Entreprise de laiterie-fromagerie Charles Gervais, c.1925

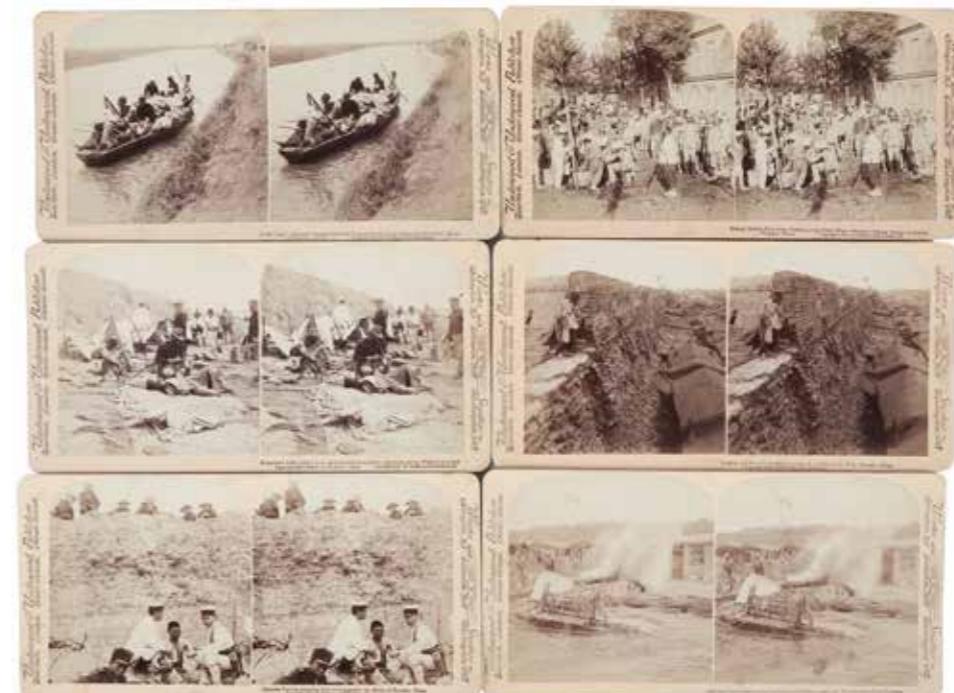
Important album in-folio oblong (29 x 40 cm), chagrin brun, dos à nerfs (décollé) tranches dorées. Titré Ch. Gervais sur le premier plat. 70 tirages argentiques collés sur planches légendées à l'encre, signature du photographe en relief sur les tirages.

Tirages 16 x 21,5 cm ; Planches 27 x 39 cm.

Paysage normand, La traite du soir, Ferrières : Quai de réception, Réception du lait, Salle de lavage des pots, Démoulage des pains de glace, Laboratoire, Wagons Ch. Gervais à la gare de Gournay, Ferblanterie, Machine à poudre de lait, Séchage du bois, Machines à imprimer, Paris rue du Pont-neuf arrivage des boîtes, les voitures de livraison, Rue Claude Bernard écurie et remise, Boulevard Arago garage automobile, Neufchâtel mise boîtes du lait concentré, Le Molay réception de lait, salle de fabrication des gruyères, Cave à Parmesans, Sainte Marguerite moulage et affinage des camemberts...

On joint une plaquette mémoire de cette entreprise fondée en 1850 éditée en 1950 à l'occasion de son centenaire.

1500 - 2 000 €

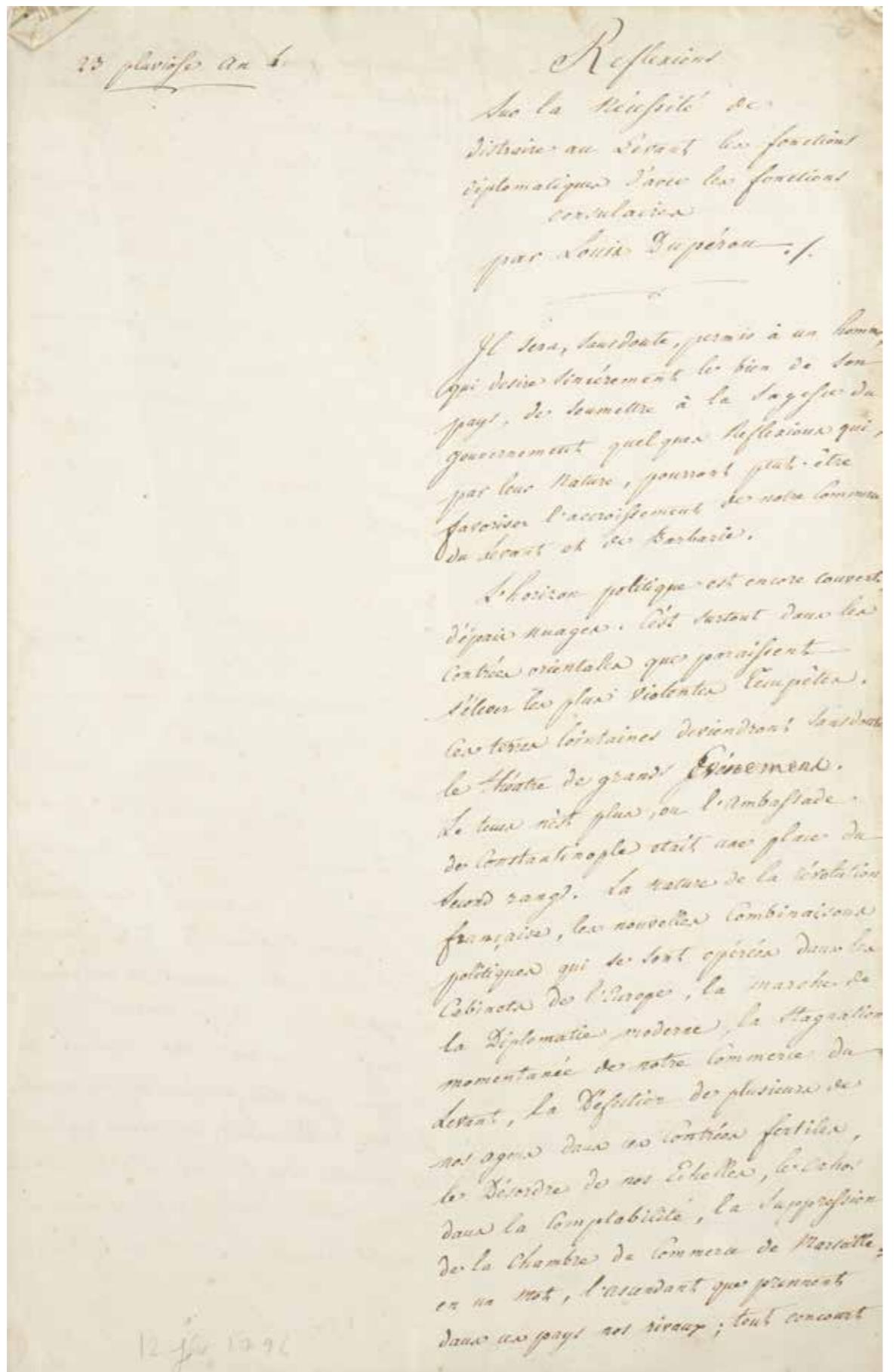


00.

[PHOTOGRAPHIES] Underwood & Underwood Vues de Chine et de la révolte des boxers, 1900-1901

Collection de 72 vues stéréoscopiques, tirages albuminés montés sur cartons, légendes et crédit du studio imprimés sur les montages. Ensemble en bel état.

1500 - 2 000 €



00.

[EMPIRE OTTOMAN] Réflexions sur la nécessité de distraire au Levant les fonctions diplomatiques d'avec les fonctions consulaires par Louis DUPÉROU.

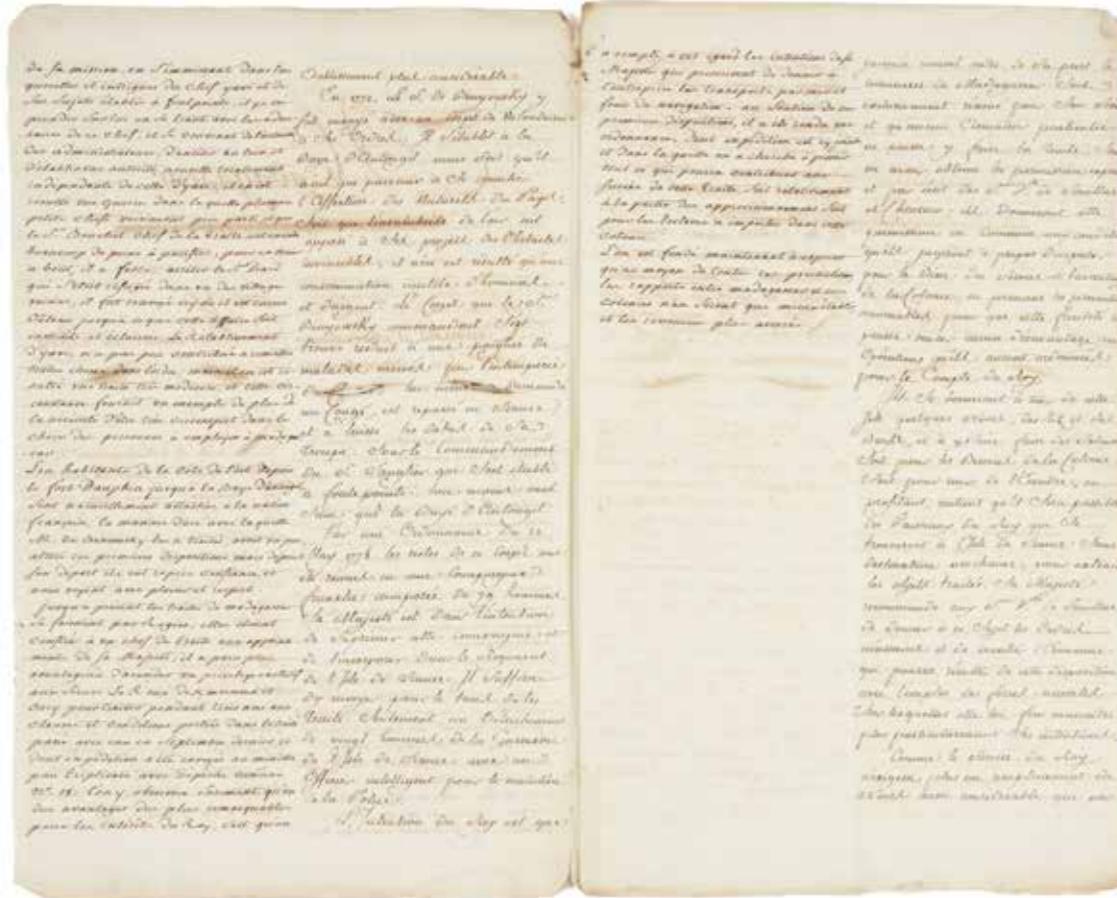
Mémoire d'un ancien agent consulaire, adressé « au citoyen ministre ». Manuscrit autographe in-folio de 4 ff. sans lieu, 23 pluviose an 4 (12 fév. 1796).

16 pages écrites à l'encre brune sur papier vergé filigrané sur une colonne.

Il sera sans doute permis à un homme qui désire sincèrement le bien de son pays de soumettre à la sagesse du gouvernement quelques réflexions qui par leur nature pourront peut-être favoriser l'accroissement de notre commerce du Levant et de Barbarie.

L'horizon politique est encore couvert d'épais nuages. C'est surtout dans les contrées orientales que paraissent s'élèver les plus violentes tempêtes. Ces terres lointaines deviendront sans doute le théâtre de grands événements. Le temps n'est plus ou l'ambassade de Constantinople était une place du second rang. La nature de la révolution française, les nouvelles combinaisons politiques qui se sont opérées dans les cabinets de l'Europe, la marche de la diplomatie moderne, la stagnation momentanée de notre commerce du Levant, la défection de plusieurs de nos agents dans ces contrées fertiles, le désordre de nos Echelles, le chaos dans la comptabilité, la suppression de la Chambre de Commerce de Marseille; en un mot, l'ascendant que prennent dans ces pays nos rivaux, tout concourt à prouver que l'ambassade de Constantinople est devenue une mission du premier ordre [...] C'est sous ces différents rapports que le choix dont le gouvernement français vient d'honorer le citoyen Aubert-Dubayet pour la place d'ambassadeur plénipotentiaire à la Porte Ottomane me paraît sans doute mérité [...] La Russie marche à grands pas vers l'achèvement de ses projets sinistres. L'asservissement de la Turquie d'Europe, tel est le but ouvert de sa constante politique. C'est aujourd'hui surtout que les moments lui paraissent favorables à la réussite de ses vues ambitieuses; en effet après avoir démembré la Suède asservi la Courlande, partagé la Pologne; après avoir envahi la Crimée, étendu sa domination sur la mer noire et morcelé l'Empire Ottoman; après avoir fait flotter son pavillon sur la mer Caspienne et englouti la plus grande partie de l'Asie; Catherine aurait cru ternir l'éclat de sa gloire, si elle n'eut encore enchainé sous son sceptre les terres de l'antique Grèce. Incorporer dans ses domaines la patrie de ces hommes illustres dont les faits et les grandes actions ont étonné l'univers entier et dont les vertus plus qu'humaines commanderont encore l'admiration de la postérité [...] Cette opération importante devait sans doute entrer dans les plans d'une femme qui, mue par tous les sentiments de la gloire, n'aspire qu'à la célébrité. Cette opération devait ajouter à sa renommée et immortaliser sa mémoire. C'est dans un pareil ordre de chose que la politique du cabinet de St Pétersbourg tiendra en échec tous les efforts de notre ambassadeur près la Porte Ottomane. Tous ses moments seront absorbés par les occupations majeures que lui donneront d'un côté les affaires purement diplomatiques et de l'autre les opérations militaires [...] Comment le gouvernement pourrait-il encore se reposer sur lui du soin de donner l'impulsion et le mouvement nécessaires à nos relations commerciales. Le gouvernement pourrait-il exiger que le citoyen Aubert Dubayet put encore remplir cette tache? Je maintiens la négative. C'est ainsi que je pense qu'il est indispensable pour l'existence et l'accroissement de notre commerce du Levant et de Barbarie de distraire pour le moment des opérations consulaires des opérations diplomatiques et de charger en particulier un citoyen de la direction des Echelles du Levant et de Barbarie [...] Pour donner plus de force à l'opinion que je viens d'émettre sur la nécessité de nommer un Consul général du commerce du Levant, j'aurai l'honneur de vous rappeler, citoyen ministre, que le cabinet anglais, après avoir détruit pour le moment tout notre commerce des colonies, s'attache plus particulièrement à nous arracher avec une cruelle ténacité notre riche commerce du Levant et de Barbarie. Les résultats de ce commerce intéressant sont trop avantageux à la France pour que notre gouvernement néglige les occasions et les moyens de l'entretenir et de les restaurer. C'est lui qui, dans les temps paisibles, fait fleurir tout le Midi de la France; c'est lui qui alimente nos manufactures, c'est lui qui ouvre un vaste débouché à toutes nos productions territoriales et coloniales, c'est lui qui occupe nos ouvriers, qui nourrit leurs familles, c'est lui qui anime et perfectionne leur industrie, c'est lui, qui donne la plus grande activité à notre marine marchande, c'est lui qui instruit nos navigateurs et forme nos matelots. On voit par cet aperçu léger combien sont avantageuses à la France les relations commerciales qui attachent notre nation à l'Empire Ottoman [...]

1500 - 2 000 €



00.
MADAGASCAR,
Mémoire du Roy, Réponses et observations de Mrs
Les administrateurs, c. 1785

Manuscrit de trois pages et demie in-folio à l'encre brune sur papier vergé (39,5 x 24,5 cm)

L'île de Madagascar a été regardée depuis la prise de possession non seulement comme une ressource d'où les îles de France et de Bourbon pourraient tirer des bestiaux et du riz pour la subsistance des habitants et celle des troupes et autres mais encore comme un lieu propre à la fondation d'une nouvelle colonie. Des mémoires rédigés par des gens dont l'imagination s'était exaltée à la vue de la plus grande île du monde et qui regardaient son sol susceptible de tout genre de culture ont déterminé le Gouvernement à former établissement plus considérable. En 1772 le S. de Benyousky y fut envoyé avec un corps de volontaires à ses ordres. Il s'établit à la baie d'Antongil, mais soit qu'il n'ait pu parvenir à se concilier l'affection des naturels du pays, soit que l'insalubrité de l'air ait opposé à ses projets des obstacles invincibles, il n'en est résulté qu'une consommation inutile d'hommes et d'argent.

Le corps que le S. Benyousky commandait s'est trouvé réduit à une poignée de malades énervés par l'intempérie du climat [...] Comme le service du Roy n'exigea plus un remplacement de noirs aussi considérable que par le passé, les S. de Souillac et Cheureau pourront permettre des traites particulières jusqu'à la concurrence de mille noirs par an répartissant cette facilité de manière que les habitants des deux îles y participent à raison de leurs besoins et de l'étendue de leur culture, mais toujours eu égard à des services rendus en observant en outre qu'aucun habitant ne puisse en obtenir par cette voie plus de vingt par an.

1500 - 2 000 €



00.
[EROTICA] [PHOTOGRAPHIE] Helmut NEWTON
"Spécial Collection 24 Photo Lithos", Congreve
Publishing Co., 1979

In-folio (40,5 x 27,8 cm), 25 pp. contenant 24 photolithographies d'après des tirages légendaires d'Helmut Newton. Couverture souple. Édition originale.

1500 - 2 000 €





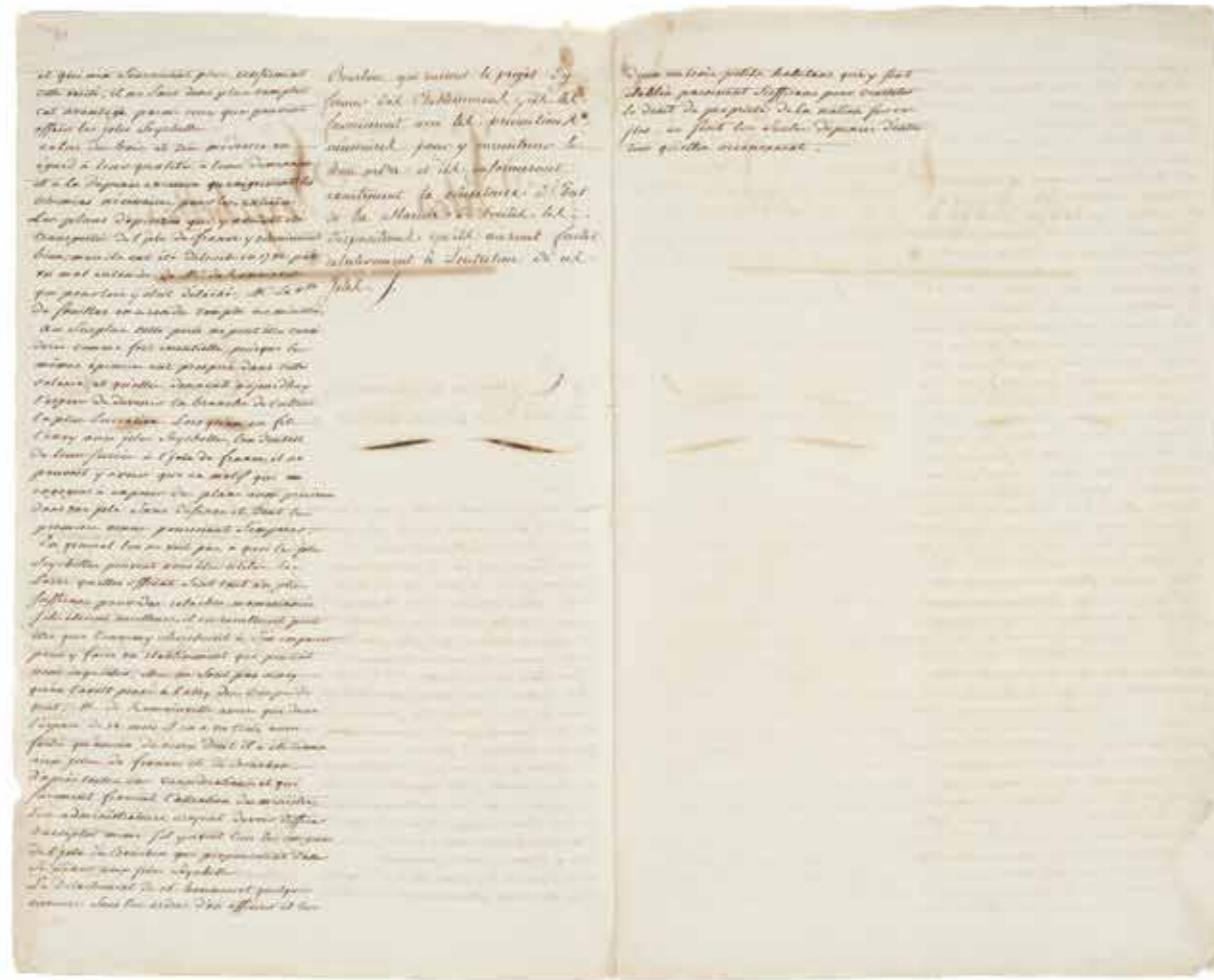
00.

ISLES SEYCHELLES, Mémoire du Roy, Réponses et observations de Mrs Les administrateurs, c. 1785

Manuscrit de deux pages in-folio à l'encre brune sur papier vergé (39 x 25 cm).

[...] Leur principale utilité jusqu'à présent a été de fournir des tortues ; elles commencent à devenir infiniment rares, les îles principales de cet archipel n'en donnent plus du tout, l'on est obligé de les aller chercher avec beaucoup de peine dans les petites adjacentes et l'on nous a annoncé que sous peu de temps cette ressource manquera absolument. L'on sait que la tortue soit de terre soit de mer, n'est jamais abondante que dans les îles désertes, les premières sont bientôt dévastées par les consommateurs qui ont beaucoup de facilité à les prendre, les autres ne tardent pas à abandonner des lieux où elles sont inquiétées et où elles ne peuvent pas s'occuper tranquillement de leur ponte ; ainsi chagrinées, elles cherchent d'autres rivages où elles d'autres rivages où elles puissent être à l'abri de toutes poursuites. Les îles de Rodrigues et de St Brandon d'où l'on tirait abondamment de la tortue et qui n'en fournissent plus, confirment cette vérité [...]

1500 - 2 000 €



00.

VOLONTAIRES DE BOURBON

Etat des esclaves qui ont été tués ou qui sont morts dans l'Inde servant aux hôpitaux à payer par le Roy, à raison de 1500 livres chaque pour ceux propres à porter les armes et 1200 livres les Capors.

Pièce manuscrite in-folio avec noms des Maîtres et noms des Esclaves morts. 1 page à l'encre brune certifiée véritable signée de Monvert A Gadelour le 24 juillet 1783. petits manques et déchirures.

1200 - 1 500 €



00

"Henri de France", par Henri de Pène, Edition H. Oudin, Paris 1884

1 vol. in-folio. Un des 200 exemplaires sur Japon, non numéroté.

Frontispice au portrait équestre, gravure à l'eau forte par Gaujean. Nombreuses illustrations en et hors-texte en héliogravure, chromotypie et aquatinte.

Superbe reliure signée Mercier Cuzin. Volume sous chemise demi-reliure cuir à faux nerfs, pièce de titre dorée et intérieur cuir havane, daté 1884. Cartonnage (accidents).

La reliure principale est en plein cuir bleu nuit à 5 nerfs, caissons et pièce de titre dorée, plats à liserés dorés et décors de fleurs de lys, deuxièmes et troisièmes plats de cuirs rouges aux multiples fleurs de lys dorées en creux, liserés et roulettes. Tranches dorées. Signet ruban rouge. Gardes en toile bordeaux. Un tirage albuminé portrait d'Henri de Pène.

Notre exemplaire est enrichi de nombreux envois, L.A.S. et d'un dessin :
- Envoi de l'auteur adressé à Arthur Meyer "en témoignage d'une affection qui remonte à déjà loin dans le passé de nos vies et qui durera autant qu'elles" (Arthur Meyer est devenu le directeur de *Le Gaulois* en 1882 fondé notamment par Henri de Pène).

- L.A.S. Procès-Verbal de Monsieur Dereux accusateur de S.A.R. Madame La Duchesse de Berry (3 pp.) Lettre montée sur page au titre imprimé.
 - Lettre autographe de S.A.R. Madame La Duchesse de Berry, monogramme "M.C." Datée du 21 juillet 1834. Lettre montée sur page au titre imprimé.
 - L.A.S. de l'auteur, signée "Henry", adressée à son cousin le Maréchal Duc de Régusse, datée du 21 septembre 1850. 2pp. Partie de l'enveloppe manuscrite avec cachet de cire noir lisse au verso. "[...] C'est en vous montrant toujours prêts à accueillir tous les hommes d'intelligence et de bonne volonté que nous servirons efficacement la noble cause, dont le triomphe peut seul faire le bonheur et la gloire de la France. [...]"
 - Un billet manuscrit signé de l'auteur "Henry" daté du 29 septembre 1846 "Donné à Madame la Comte de Turenne née de La Coste" (monté).
 - Un billet manuscrit signé de l'auteur "Henry" : "Donné à M. le Marquis de Lacoste" (monté).
 - Dessin aquarellé, signé "Henry", titré sur montage "Dessin de M. le Comte de Chambord" (mouillures).

Bel et rare exemplaire, intérieur très frais.

1 200 - 1 500 €

00.

[ISLE DE France]

Grand Tableau des recettes et dépenses en grain dans les magasins du Roy à l'Isle de France depuis le 1er Janvier 1786 jusqu'au 1er août 1789.

Pièce manuscrite in-folio à l'encre brune (59x46 cm) signée pour copie conforme à l'original « *Au Port Louis Isle de France le 17 octobre 1789* ».

1 200 - 1 500 €

00.

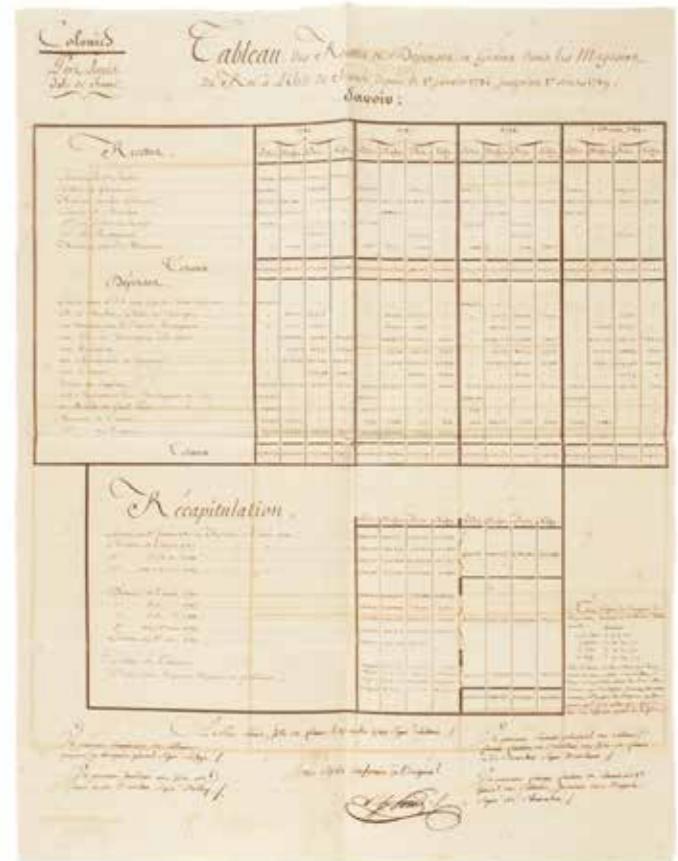
Juan SOMOLINOS

Guerre d'Espagne. Portraits charges antifascistes contre le régime franquiste, l'Allemagne Nazie, la non-intervention des puissances démocratiques. Trois grands dessins au crayon, encre et couleurs 50 x 65 cm.

Donde estan los paises llamados Democraticos ? Marzo-1938 ; Mar Mediterraneo Julio -1938 ; Madrid Septiembre -1938.

Petits trous d'épingles dans les angles.

1 000 - 1 200 €





00.

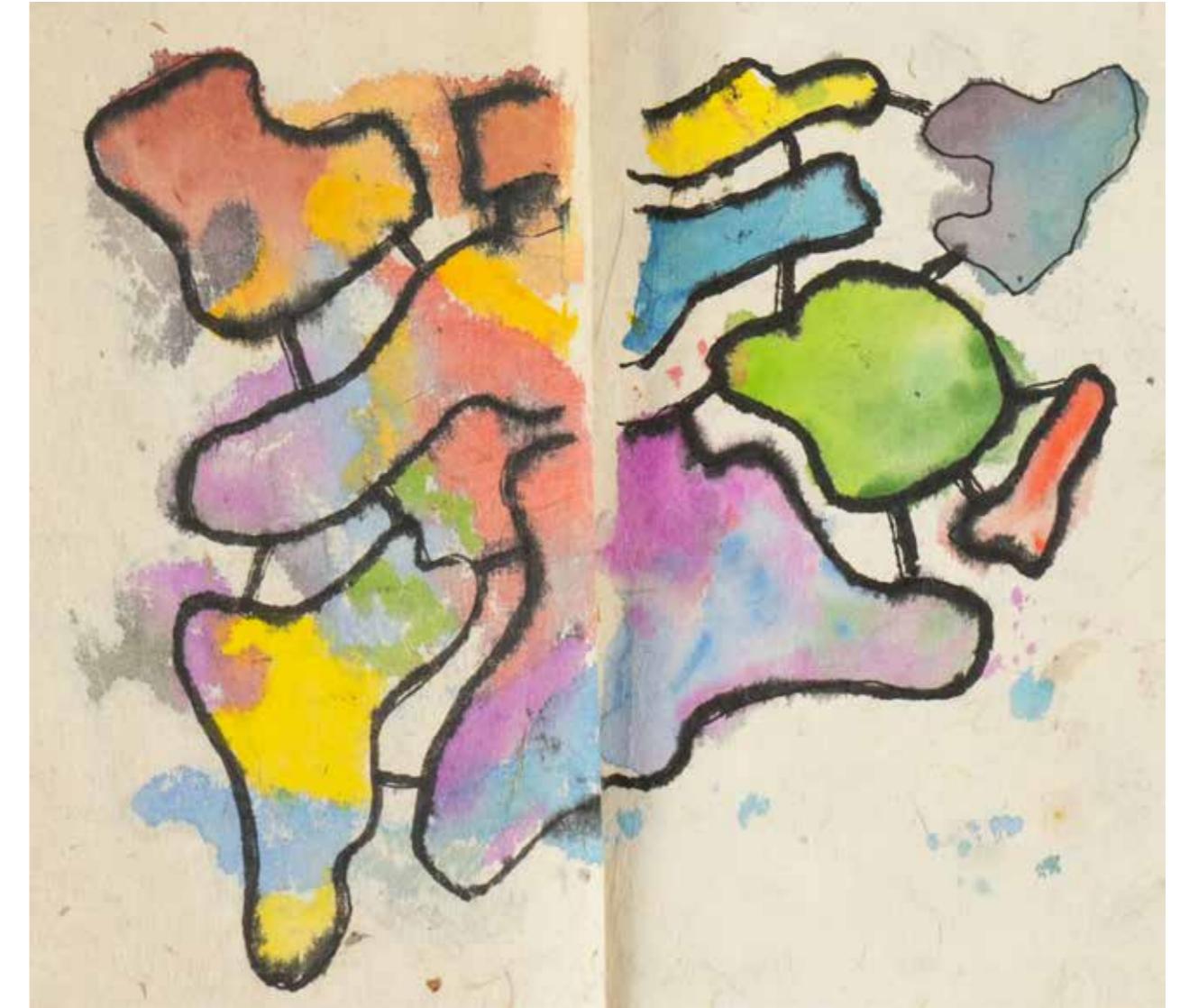
Voyage à Bord De La Frégate École "MELPOMENE", 1899

Album oblong In folio (25 x 32,5 cm), reliure de l'époque en percaline verte comprenant environ 270 tirages argentiques de divers formats encollés sur planches recto-verso avec des légendes manuscrites à l'encre noire sur les montages.

Parti de Brest, la Melpomène va naviguer jusqu'au Sénégal après s'être arrêté à Madère, les Canaries, Les Açores, Les îles du Cap vert, le Sénégal... De ces escales notre jeune gabier, photographe amateur rapportera plusieurs vues de paysages et coutumes pittoresques : Traineaux à bœufs à Funchal, récolte de la canne à sucre, plantations de bananiers, Culture des ananas, habitations indigènes à Madère, costumes des Açores, études de femmes Sénégaliennes...

Après avoir participé à des manœuvres navales en rade de Dakar la frégate Melpomène retournera en France en Bretagne

1 000 - 1 200 €



00.

Guy de ROUGEMONT (1935-2021)

Cahier de croquis, 32 compositions sur papier à l'encre et à l'aquarelle, vers 2018. 18 x 13,5 cm.

On joint différents documents autour de Guy de Rougemont (correspondances de et à, photocopies, comptes rendus d'expositions, notes manuscrites).

1 000 - 1 200 €

00.

[MANUSCRIT] [HENRY MILLER] Correspondance d'Henry MILLER au Docteur Max de FONTBRUNE 1951-1954

In-8 à l'encre rouge.

"Cher ami et amis,

Bien heureux de recevoir de vos nouvelles il y a quelques jours. Tout est calme et agréable ici chez nous - le temps superbe ! Je travaille beaucoup dehors et maintenant suis prêt à commencer le très gros livre que j'ai projeté exactement 25 ans auparavant. Les enfants sont avec nous et bien contents. Quant à la situation mondiale, les gens chez nous continuent d'agir comme si la guerre viendra demain, beaucoup d'angoisse à la pensée de la bombe atomique (H) et tout ce que cela peut entraîner. C'est bien clair qu'il n'y a aucune idée d'une paix durable. Mais ce qu'il va faire éclater l'explosion est toujours obscure. Je suis plus à l'aise, connaît une paix intérieure plus forte que jamais, chose curieuse. Oui moi aussi et Eve gardons un souvenir de notre visite avec vous qui restera. Comme c'est loin l'Europe ! Ce n'est pas un autre continent mais une autre planète. Les gens de Moyen-ge avaient plus de communication que nous avec vous là-bas. D'ailleurs il y a ici une vide (spirituelle) qui est inimaginable. J'ai de la chance d'habiter un tout petit paradis terrestre.

Donnez nos affection à Madame, votre femme, et aux enfants - "les gars" : il y avait une chose ici (tremblement de terre) qu'on n'a jamais senti auparavant. Mais tout est solide. Gardez-vous bien, mes amis.

Henry Miller"

- 1 manuscrit original, fragment de 5pp. in-4, daté du 28 Avril 1951 en français par Henry Miller adressé à Max de Fontbrune au sujet de la spiritualité, Nostradamus, le Christ et Bouddha et Yggdrasil.

Texte à l'encre bleue lisible en grande partie sur papier fortement détérioré, taché et très fragilisé. Texte signé "Henry Miller".

"[...] La chose la plus difficile pour moi était d'accepter la résurrection de Jésus. Ce n'était qu'après avoir lu la vie de Milarépa (le Saint Tibétain) que mes yeux s'ouvrent, ou plutôt mon cœur. Le Bouddha était tous les jours plus proche, plus compréhensible pour moi que le Christ. J'aimais Ramakrishna comme je n'ai jamais pu aimer Jésus le Christ. Toutes les vérités [...] par l'Orient, non par l'Ouest. Et je tiens en horreur (même aujourd'hui) l'idée de la "punition" divine. Je suis convaincu que c'est nous qui nous punissons. [...]".

- Ensemble de 3 L.A.S. d'Henry Miller adressées à Jean-Charles de Fontbrune (fils) sur papier à entête "Pacific Palisades, California". 1975-1976.

Lettres manuscrites in-4 et in-8 à l'encre relatives notamment aux problèmes de vue de Henry Miller.

- Ensemble de 48 pp. brouillons tapuscrits d'après originaux de correspondances entre Henry Miller et le Docteur Max de Fontbrune. Datées de 1951 à 1956 avec pour certaines des annotations manuscrites en marge du docteur Max de Fontbrune dans l'idée d'une publication (ajouts de signatures, etc).

On joint : 6 pages manuscrites en très mauvais état par Henry MILLER (autographe) ainsi que diverses enveloppes adressées à Jean-Charles de Fontbrune (2) ou à Max de Fontbrune (3).

1 000 - 2 000 €

henry miller 18 villa seurat paris XIV

Big Sur, California
6 février, 1951

Cher Monsieur le docteur -
 Je suis comblé par votre bonté!
 Non, je n'ai pas votre livre de 1938
 que j'ai vu dans la devanture de
 notre auberge, Ségray, à Sarlat, et
 par moyen duquel nous avons
 fait la connaissance — coïncidence
 curieuse ! mais laissez-moi d'abord
 lire les deux qui sont en route.
 Je ne veux pas prétendre que j'ai
 fait des grandes études sur Nostra-
 dominus. J'ai lu pendant bien d'an-
 nées tout ce que je pourrai trouver
 sur ses "prophéties". (En anglais
 je ne crois pas qu'il y a
 grand chose sur lui. En tout
 cas, au point de vue de la
 profondeur.)
 Il y a deux ans quelqu'un
 (je ne sais qui) m'a expédié un
 livre de Em. Reit "Nostradamus
 1948 - 2023". Il y avait des
 choses là — sur la fin du temps
 et la fin du monde qui n'ont
 rien de cet auteur. Je connais
 bien intrigué!

L'Europe ne croira plus qu'en celui qui la broiera sous ses pieds. — "Seraphita"

Colonies		Cuba		Total	
Nombre de personnes	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre de familles
Nombre de personnes et de familles		Nombre de personnes et de familles		Nombre de personnes et de familles	
Colonies 1711		Cuba		Total	
Solano	344	82	2	346	84
Puerto	4744	1184	3444	844	7188
Colombia	9494	2374	1222	311	10716
Chili	10000	2500	10000	2500	20000
Allemagne et Autriche	10000	2500	10000	2500	20000
Total des colonies 1711	15242	3656	3766	905	15617
Colonies 1720		Cuba		Total	
Solano	344	82	2	346	84
Puerto	4744	1184	3444	844	7188
Colombia	9494	2374	1222	311	10716
Chili	10000	2500	10000	2500	20000
Allemagne et Autriche	10000	2500	10000	2500	20000
Total des colonies 1720	15242	3656	3766	905	15617
Fond general		Cuba		Total	
	22460	5444	12382	3053	22460

00

ETAT SUR LES VINS ENVOYÉS D'EUROPE À L'ISLE DE FRANCE, 17

Etat des vins rouges en Barriques venus en cette Isle pour le compte du Roi, pendant l'année 1783 et les 6 premiers mois 1784 avec des notes sur les pertes et coulages que ces vins ont éprouvé, le prix auquel ils peuvent être revenus au Roi et les moyens d'éviter à l'avenir les pertes considérables que le Roi a essayé tant sur les vins que sur différens autres approvisionnemens notamment pendant la dernière querre de l'Inde.

Manuscrit autographe signé par un auteur non identifié Au Port Louis Island de France, le 10 septembre 1784. 5 pages in-folio écrites à l'encre brune sur papier vergé filigrané reliées par un ruban bleu. Notes marginales, additions et corrections.

1 000 - 1 200

B. B.
Primo Buro.

Onorev. de. Nostre de. Mortone Diocesi di Vintimiglia
venti ette in anno prefatto a' piedi della C. d'V. uolumente
l'ezione aver fatti e' noi Padri di giurisprudenza d'etendita
la Scuola Ostionale nell' Università di Roma, deceduta se
per una maggior eruditione leggerz i libri per le ricerche a' libri
di V. per l'opportuna scuola amplia, e perpetua stante la antica
che della scuola. T. era 5. die 1. abr. 1743.
Futoritate d' R. P. D. e' istituto commissario, dient Eo s'era nel numero
scopo et ret' rete quatin' uerz, suo prefatto Giurisprudenza Università
Ufficiali communica, Roma, Padova, Vicenza, Ancona, Lecce, e
Bologna, Università per eccellenza Spagna, e' Nauarre, car' Roma, quan-
d'esso m'ere uerz un' uenititiam. H'ebbe uolgo in qua' ch'ra scuole
economie di Università France, Savoia, Provençal, Sistri, e'c. e'c.
et' Italia, dove spese del signor Prende in mano l'Orfan. Donde ha
comincia' a' primi a' proprie' accademia' que' le docenti, ore contra' calci' con
dissegnamenti su' piani d'edifici da' mani, e'ni' uerz, qui' co' aspirazioni sue' ed
affluzze, int' ob' perfezionamento dotare' enigma' aquil' col minimo' uer-
s' ual' qua' si' posso' trova' al' incognito?

G. M. G. Mr. Bonaparte o. P. C. S. S. 2

00

ONORATO DE MONLEON (1730-1809)

Gouverneur de Menton, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco.

Lettre manuscrite signée 'Onorato de Monleon' adressée au Pape PIE VI
1 page in- 4 à l'encre sur papier vergé cachets secs sous papiers, 1785.
Liste des livres susceptibles d'être interdits dans les matières Juridiques
Politiques, Philosophiques Mathématiques, Rhétoriques Poétiques
Historiques, Sacrés et Profanes, œuvres de Nicolas Machiavel, Histoire
critique de Jésus Christ ou analyse raisonnée des Evangiles, Nouveaux
mélanges philosophiques, historiques, critiques, Œuvres de l'esprit
Poème la Pucelle d'Orléans, obscénités contre la religion Catholique [...]

1000 - 1200



0

[EROTICA] ARAKI Nobuyoshi (1940 -)

[EROTICA]

« Sais-tu que... »
Tirage numérique noir et blanc avec ajout de peinture de couleurs sur le sujet et marge.

le sujet et marges.

Signature au recto « ARAKI Nobuyoshi » sur le sujet et au verso « ARAKISS » accompagné d'un portrait au feutre du photographe et d'une vignette collée au nom de l'artiste.

Cette épreuve est accompagnée d'un certificat émis par « Kunstatelier Sir Morgan – Heidelberg »

Dimensions : 25,3 x 20,6 cm (feuille).

800 - 1 000 €

Hélas, mon ami, vous étiez donc étrangement éclairé par vos pressentiments ? Je vous assure que je sais le coup qui vous frappe, comme s'il tombait sur moi-même. Je n'essayerai pas de vous consoler, vous ne le voudriez pas. Mais laissez-moi vous dire que j'aurais couru vers vous en apprenant cette fatale nouvelle, sans la malheureuse chose que vous savez et qui gêne tous les élans de mon cœur. Enfin si une affection profonde et qui s'est toujours consolidée depuis que je vous connais, peut vous rattacher au sentiment du devoir et au sacrifice de vivre, sachez bien qu'elle est en moi et qu'elle y est à jamais.

Cette vie est amère et déplorable pour tous ceux qui sentent et pensent. Mais il faut faire le calice, heureux encore quand on peut s'appuyer sur des mains amies et communier dans la douleur avec des âmes dévouées.

Comptez sur la mienne, je sais qu'on doit redoubler d'affection pour vous, afin de remplir la place vide que la mort fait à vos côtés. J'espère en votre foi et votre courage pour supporter ce malheur ! G. Sand

Georges SAND (1804-1876)

Lettre autographe signée "G Sand" adressée à « Monsieur François 45 rue de la ferme des Mathurins » au verso. 1 page in-8 manuscrite à l'encre noire sur feutre double, sans lieu ni date.

" Hélas, mon ami, vous étiez donc étrangement éclairé par vos pressentiments ? Je vous assure que je sais le coup qui vous frappe, comme s'il tombait sur moi-même. Je n'essayerai pas de vous consoler, vous ne le voudriez pas. Mais laissez-moi vous dire que j'aurais couru vers vous en apprenant cette fatale nouvelle sans la malheureuse chose que vous savez et qui gêne tous les élans de mon cœur. Enfin si une affection profonde et qui s'est toujours consolidée depuis que je vous connais, peut vous rattacher au sentiment du devoir et au sacrifice de vivre, sachez bien qu'elle est en moi et qu'elle y est à jamais. Cette vie est amère et déplorable pour tous ceux qui sentent et pensent. Mais il en faut boire le calice, heureux encore quand on peut s'appuyer sur des mains amies et communier dans la douleur avec des âmes dévouées.

Comptez sur la mienne. Je sais qu'on doit redoubler d'affection pour vous afin de remplir la place vide que la mort fait à vos côtés. J'espère en votre foi et votre courage pour supporter ce malheur ! "

G. Sand

800 - 1000 €

00.

[CORSE] [L.A.S.] Pasquale de PAOLI, Lettre Autographe Signée

Patrimonio le 5 Janvier 1766, adressée à Francesco Oletta et demande au Député du Trésor de rembourser 585 livres et quatre sous pour des dépenses engagées par celui-ci en Novembre et Décembre 1765.

600 - 800 €

00.

Marcel PAGNOL (1895-1974)

Discours prononcé par Marcel Pagnol lors de l'inauguration du buste de Vincent Scotto sur la place aux huiles, Marseille 13 Decembre 1965
- MANUSCRIT autographe in-8 de 5 pages à l'encre noire sur feuilles de cahier à petits carreaux avec rajouts et corrections On joint une 6ème page imprimée.

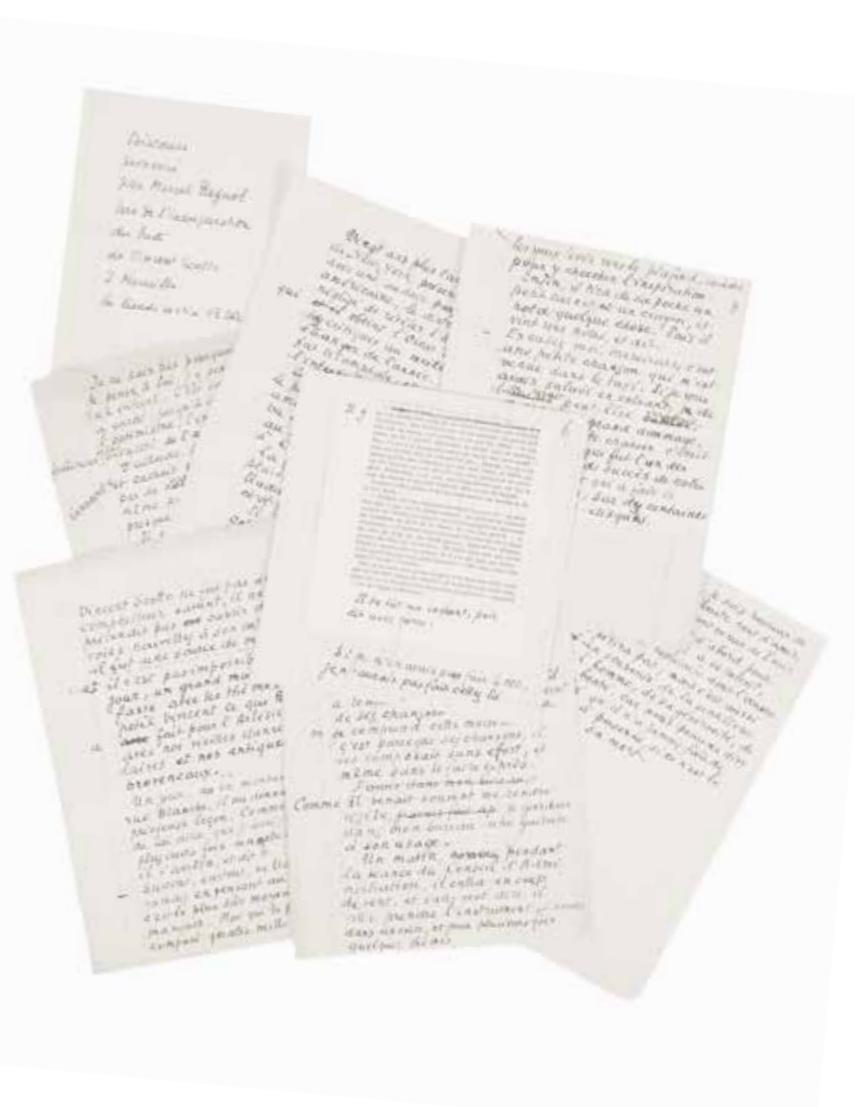
Je ne sais pas pourquoi lorsque je pense à lui, j'y pense comme un enfant. C'est sans doute parce qu'il a gardé jusqu'à son dernier jour, l'optimisme la fraîcheur et la vivacité de l'adolescence [...] Je suis très heureux de lui avoir offert une des plus grandes joies de sa vie, en lui confiant le rôle principal du film Jofroi tiré d'un livre de Jean Giono [...].

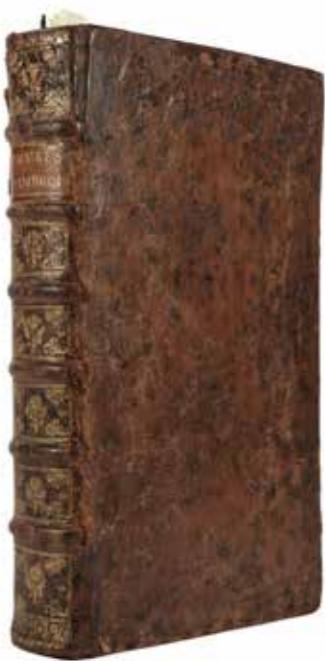
- 39 photos, la plupart retirages dont 9 sur l'inauguration de la statue.

500 - 600 €



Il sig. Deputato Sopra la Zecca
paghi a Francesco Oletta Lira
cinquecento ottanta e cinque a soldi
quattro, per averne egli spese
a trentatré in uso della nostra
Tavola dapi 8. di novembre scorso
Sino a tutto Decembre prossimi
passati. qd il prefete mandato
gl'invia li ricorso — 3.586.4.
Patrimonio 5. Settembre 1766.
Pagnol de Paris



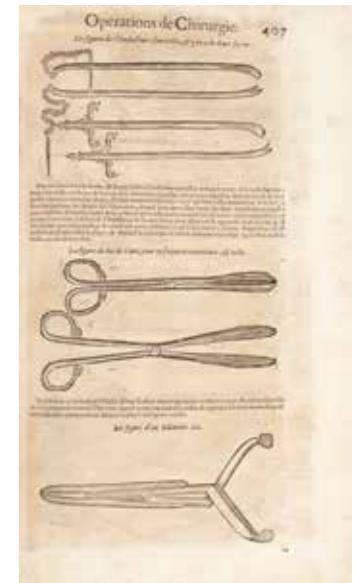
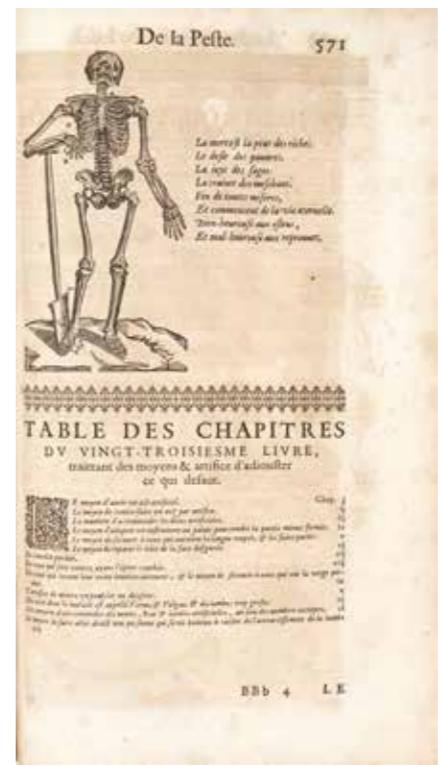
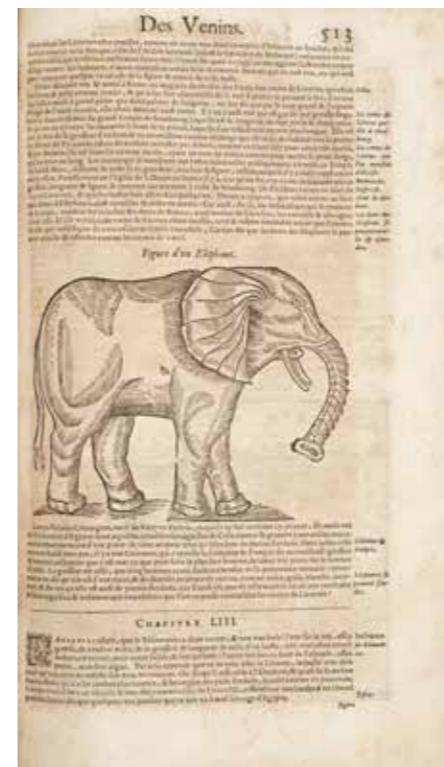


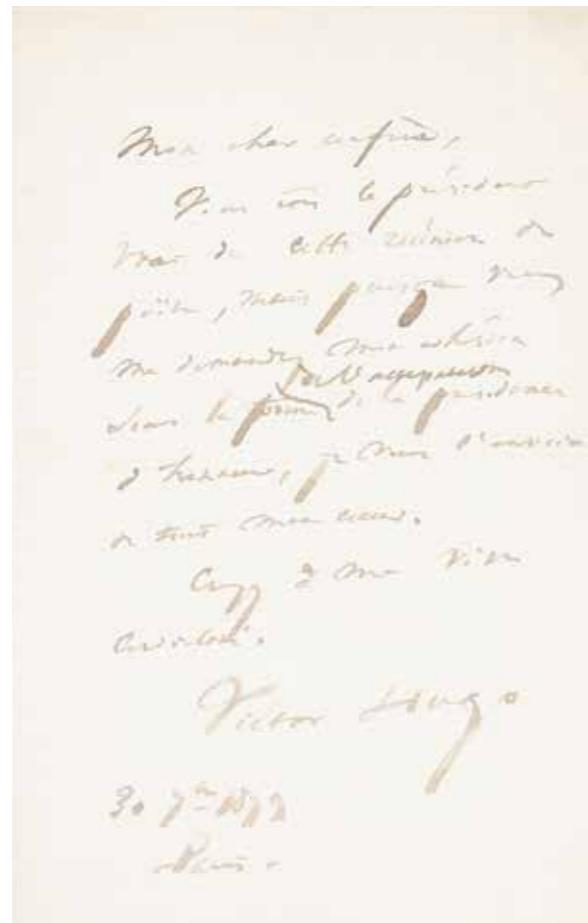
00.

LES OEUVRES D'AMBROISE PARÉ, par Ambroise Paré Édité par Jean Gregoire, Lyon, 1664.

12e Édition. Folio. 852 pages de texte + index. Reliure de cuir sur plats, dos estampé doré avec pièce de titre, nerfs en relief et sept compartiments. Charnières saines. Pages brunes, mouillures, déchirures, anciennes réparations... (pp .691 et 692 fortement endommagées avec renforts), Coins émoussés. Coins supérieurs et inférieurs du dos et bords avant des plats frottés. La page de titre est 'restaurée' et endommagée avec des taches et un manque de 4 cm. Plusieurs "ex-libris" manuscrits anciens. Toutes les pages de 1 à 852 sont présentes, ainsi que toutes les pages d'introduction, ainsi que l'index. Trente livres en un seul volume abondamment illustré de gravures sur bois. Couvre divers sujets, notamment l'anatomie, les muscles, le squelette, les tumeurs, les blessures de guerre, l'arthrite, la gangrène, la lèpre et la peste, l'accouchement, les bandages, les fractures, les distillations, les instruments chirurgicaux, les prothèses et les créatures étranges. Ambroise Paré (1510 - 1590) était un barbier-chirurgien qui a servi sous les rois français Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Les barbiers-chirurgiens n'étaient pas des médecins, mais étaient chargés de soigner les soldats pendant et après la bataille en raison de leur expertise avec les lames. Ambroise Paré est considéré comme l'un des pères de la chirurgie et de la médecine légale moderne. et un pionnier des techniques chirurgicales. La première édition a été publiée en 1575. Il s'agit de la 12e édition, publiée en 1664, au début du règne du roi Louis XIV.

500 - 600 €





00

Victor HUGO (1802-1885)

Deux documents

- 1 Lettre autographe signée « *Victor Hugo* », 1 page in-8 de Paris 30 septembre 1879 adressée à un confrère dans laquelle il accepte d'être le président d'honneur d'une réunion de poètes.
 - 1 Billet autographe signé en date du 11 mai 1879 : « *aimer vouloir, vouloir aimer, on peut tout.* »

400 - 500 €

00.

[CORSE] "A Nome di Sua Eccellenza il Vice-Re del regio di Corsica", Corte 17 Maggio 1796

Lot de 2 placards identiques imprimés à Bastia chez Stefano Batini.
Per ordine di SUA ECCELLENZA POZZODIBORGO Presidente del

Consiglio di Stato". Belle vignette en-tête sur chaque épreuve.
Plis. Décharge d'impression sur un des placards avec deux tâches.

Dimensions : 56 x 42 cm (environ).

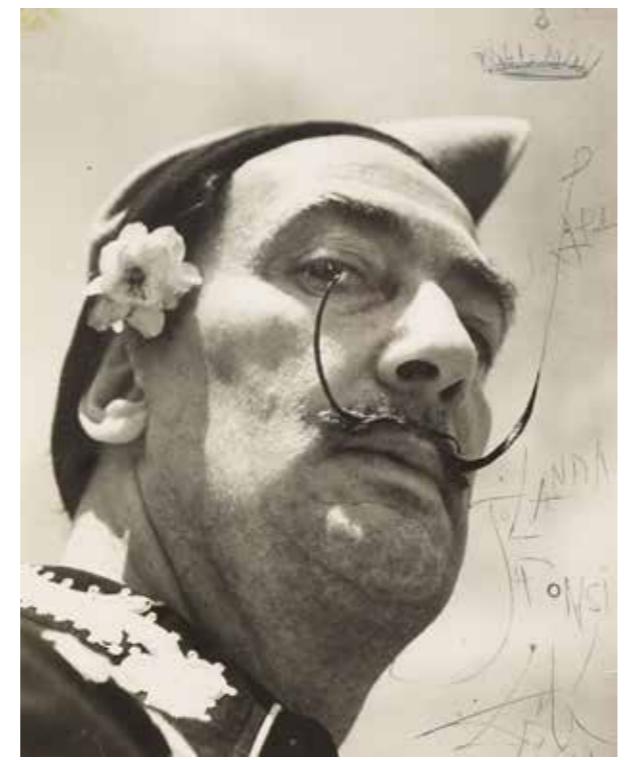
200 - 300 €

00.

HENRI IV (1553-1610) Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre Comte de Provence Forcalquier.

Lettre patente d'Henry IV (secrétaire) Arrest rendu à Aix par La cour de Parlement en 1606 contre la Communauté de Sallons. 1 pièce in-folio manuscrite à l'encre sur parchemin (45 x 51 cm), fragments de cachet de cire appendu.

200 - 300 €



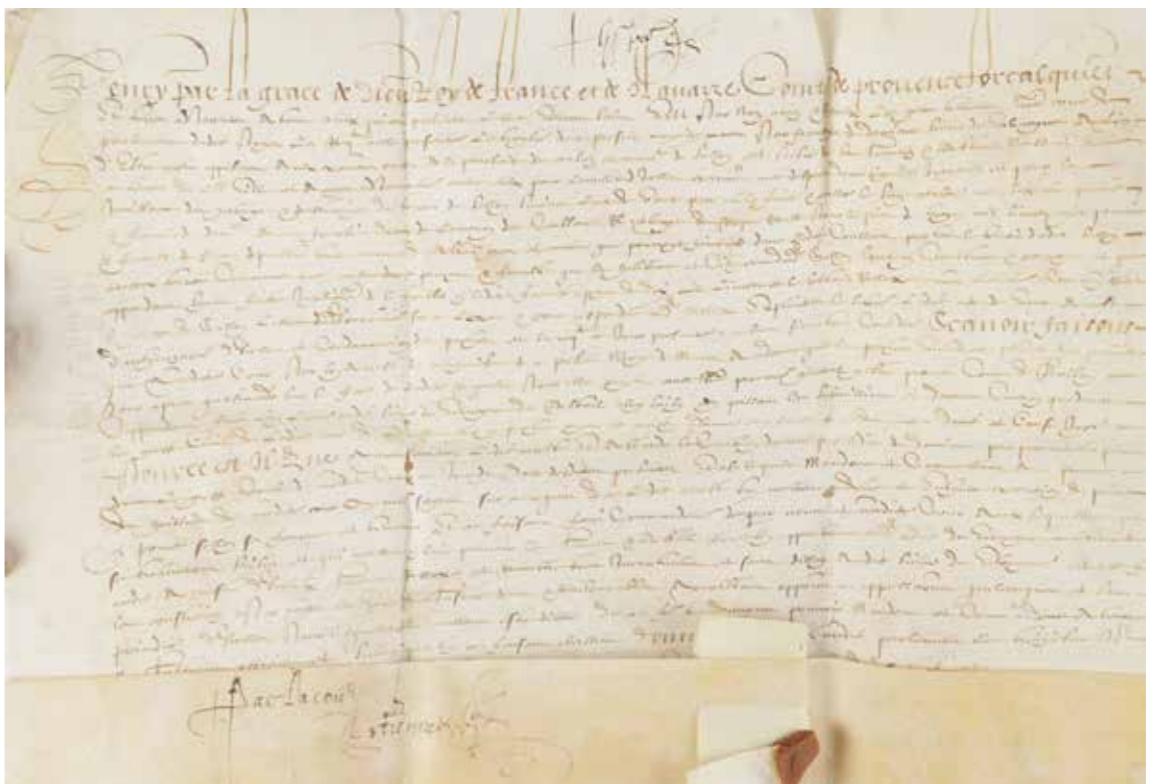
00.

Salvador DALI (1904-1989)

Portrait par l'agence Black Star vers 1956

Tirage argentique d'époque avec tampons de l'agence au dos.
Porte au recto un dessin à l'encre noire et un envoi autographié
signé. 24,5 x 19 cm.

300 - 400 €



CONDITIONS GENERALES

La société par actions simplifiée Maison R&C commissaires-priseurs associés (ci-après, « Maison R&C ») est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité Maison R&C agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre Maison R&C et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

L'adjudication oblige l'adjudicataire au paiement comptant du prix d'adjudication majoré des frais et taxes afférents à la vente. Sous réserve des précisions des CGA, s'appliquent de manière cumulative, les frais suivants, calculés sur le prix d'adjudication :

- frais de vente :
- o en principe : 25% HT ;
- o pour les ventes de livres : 22% HT ;
- o pour les pièces de collection : 20,8% HT ;
- l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'article 3 « TVA » des présentes CGA ;
- les frais d'utilisation de plateforme tierces :
- o plateforme drouot.com (Drouot live) : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
- o plateforme Interenchères : 3% HT (soit 3,6% TTC) du prix d'adjudication.

Les lots sont vendus par un vendeur à l'adjudicataire, Maison R&C n'étant pas partie au contrat de vente.

Acceptation, opposabilité et modification des CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre Maison R&C et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet de Maison R&C ainsi que dans le catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

Avant la vente

1. Indications relatives aux lots

Les notices d'information contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente, avec toutes les diligences requises, par Maison R&C et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les lots peuvent présenter des défauts qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du lot ou au sein du constat d'état ou de conservation.

1.1 État des lots – constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait

l'objet a vocation à être indiquée. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. De même, la mention de défectuosité n'implique pas l'absence d'autres défauts. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis sur demande et par commodité pour tout lot supérieur à une valeur de deux-cents euros. Ces constats ne constituent pas une garantie quant à l'état des lots, aux dimensions ou à leur poids.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

Maison R&C rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que le tableau est l'œuvre d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisé par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

Maison R&C rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de Maison R&C. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la notice d'information.

1.4 Modifications des informations

Les informations figurant au catalogue peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de la vente.

1.5 Lot suivi d'un °

Les lots suivis d'un ° sont vendus par Maison R&C ou par un membre de Maison R&C, par un expert sollicité par Maison R&C ou par tout partenaire de Maison R&C.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente figurant au catalogue et sur le site Internet de Maison R&C ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires de Maison R&C n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue. Les photographies sont données à titre indicatif impliquant que les couleurs des œuvres ou des objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles.

Les photographies des lots ne sont fournies qu'à des fins d'identification de telle sorte que celles-ci ne présentent pas nécessairement des informations exhaustives sur l'état des lots.

1.7 Articles d'horlogerie et montres

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros

de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif et Maison R&C ne peut être tenu responsable en cas d'omission ou d'erreur. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un article d'horlogerie ou une montre et son bracelet soit exempt de défaut. Maison R&C n'apporte aucune garantie que la montre ou l'article d'horlogerie est en état de fonctionnement. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.8 Pierres, gemmes, perles et bijoux

L'indication d'une date entre « [] » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou. En l'absence de mentions spécifiques, les bijoux portant l'indication d'or jaune ou d'or gris sont en : or 18k : 750 % – or 14k : 585 % – or 9k : 375 %. Les indications relatives aux pierres et aux gemmes sont réalisées en conformité avec le décret no 2002-65 du 14 janvier 2002. Les pierres, gemmes, perles et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) n'altérant en rien leur qualité. Les pierres, gemmes ou perles présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre, une gemme, une perle ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter Maison R&C afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres, des gemmes, des perles et la qualité (comportant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat, pouvant varier en fonction du laboratoire sollicité. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de Maison R&C et de l'expert de la vente.

1.9 Monnaies

L'état de conservation des monnaies mises en ventes est déterminé selon les mentions d'usage de gradation (grading) des monnaies utilisées par l'expert de la vente ou Maison R&C ou encore, un organisme sollicité par Maison R&C dans ce cadre. Il est rappelé que la gradation reflète l'opinion de la personne l'ayant émis, impliquant des opinions potentiellement différentes en fonction des organismes sollicités. Toute divergence d'opinion émise par un tiers ne saurait entraîner automatiquement la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de Maison R&C et de l'expert de la vente, quelle qu'en soit la cause.

2. Estimations des lots

Maison R&C rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

Maison R&C peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de Maison R&C à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente

Maison R&C est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots y sont exposés dans des conditions assurant leur protection contre d'éventuels dommages. Toute manipulation non supervisée de Maison R&C et effectuée par un tiers se fait à ses risques et périls.

La Vente

En vue d'une bonne organisation des ventes, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de Maison R&C, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Maison R&C se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité, ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt de garantie, dont le montant est restitué dans les soixante-douze (72) heures après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur. Maison R&C se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente de tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier Temis.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à Maison R&C qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communiquera une pièce d'identité et les références bancaires, ainsi que le mandat pour agir en son nom. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

Maison R&C étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de s'y conformer, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

1. Enchères en salle

Maison R&C rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente online). Maison R&C ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2. Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

Maison R&C se propose d'exécuter gracieusement (i) les ordres d'achat et (ii) les enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur absent et s'engage à faire son possible pour acquérir dans les meilleures conditions le lot convoité. L'enchérisseur adresse sa demande à Maison R&C accompagnée (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques. Toute

demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique doit avoir reçu une confirmation de Maison R&C pour être exécutée. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie. Tout enchérisseur envoiant par téléphone s'engage à formuler une enchère d'un montant correspondant au minimum à l'estimation basse.

Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier.

En cas d'enchères téléphoniques, Maison R&C décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. Maison R&C peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions.

4. Enchères en ligne par des plateformes tierces

Maison R&C peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à Maison R&C qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communiquera une pièce d'identité et les références bancaires, ainsi que le mandat pour agir en son nom. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

Maison R&C étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de s'y conformer, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

Déroulement de la vente

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjugé » prononcé. Les enchères en salle priment sur toute autre enchère.

Lors de la vente Maison R&C est en droit de déplacer des lots, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité de Maison R&C ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une

demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique. En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet est immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. Maison R&C peut toutefois offrir, à titre indicatif, la transcription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité de Maison R&C ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi. L'accès aux lots au cours de la vente est strictement interdit.

2. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débuter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un mandataire.

3. Préemption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'Etat à exercer un droit de préemption, c'est-à-dire la faculté pour l'Etat de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'Etat présente lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code du patrimoine, le droit de préemption peut être exercé par voie électronique. En pareille situation, la décision de préemption doit être confirmée dans un délai de quatre (4) heures à compter de la réception du résultat par le représentant de l'Etat. En aucun cas, Maison R&C ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de préemption.

4. Vente de gré à gré « aftersale »

Le ou les lots non adjugés à l'issue de la vente aux enchères publiques peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré, dite vente aftersale, pour laquelle les présentes CGA trouvent pleinement à s'appliquer, donnant lieu à l'établissement d'un bordereau d'adjudication comportant les frais nécessairement dus au titre de la vente du ou des lots.

Exécution de la vente

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enrégistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcé.

1. Obligation de paiement

différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun délai de paiement n'est accordé par Maison R&C. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du «prix marteau», l'adjudicataire doit acquitter en principe de frais de :

- en principe, 25% HT ;
- pour les ventes de livres : 22% HT ;
- pour les ventes de pièces de collection : 20,8% HT l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'article 3 «TVA» des présentes CGA.

Ces frais peuvent être modulés pour certaines ventes particulières.

Lorsque l'adjudicataire aenchéri par le biais d'une plateforme tierce, Maison R&C facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme drouot.com (Drouot live) : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Interenchères : 3% HT (soit 3,6% TTC) du prix d'adjudication.
- plateforme Liveauctioneers : 5% HT (non soumis à TVA) du prix d'adjudication.

Le paiement du lot par l'adjudicataire se fait immédiatement pour l'intégralité du prix d'achat, c'est-à-dire le prix d'adjudication, plus les frais et les taxes éventuelles. Cette condition s'applique également à l'adjudicataire souhaitant exporter le lot et même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

Maison R&C étant sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, elle ne peut délivrer aucun document faisant ressortir la TVA. Les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * », sont soumis à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union Européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5,5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication.

La répartition entre prix d'adjudication et commissions peut être modifiée par convention particulière entre le vendeur et Maison R&C, sans conséquence pour l'adjudicataire.

3. TVA

Par principe, la vente est effectuée sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, de telle sorte qu'il ne peut être délivré aucun document faisant ressortir la TVA. La TVA applicable est de 20%, à l'exception des ventes de livres pour lesquelles le taux de TVA est de 5,5%. Par exception à ce qui précède, et en fonction de conditions tenant à la nature du lot et (i) à la qualité du vendeur ou (ii) à l'origine du lot, Maison R&C peut être tenue d'appliquer un taux de TVA à hauteur de 5,5% sur le montant total de l'adjudication dudit lot (prix marteau et frais acheteur), dont la présentation est précédée par le symbole « + ».

L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union

européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur une assiette déterminée par les dispositions légales et sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 262 ter du Code général des impôts. Cette possibilité est également offerte aux résidents hors Union européenne sous réserve de satisfaire aux conditions et délais légaux et réglementaires. Le défaut de remboursement de la TVA et/ou le dépassement du délai pour solliciter un tel remboursement ne peut engager la responsabilité de Maison R&C.

4. Paiement

Le Client a l'interdiction de procéder au règlement de son bordereau ou de bordereaux liés entre eux au moyen d'un paiement fractionné comprenant des espèces et un autre moyen de paiement.

L'adjudicataire peut effectuer son règlement par les moyens suivants :

- en espèces : lorsque le bordereau ou des bordereaux liés sont d'un montant maximal de 1.000 euros frais et taxes compris pour les particuliers français et pour les commerçants, lorsque le bordereau ou des bordereaux liés sont d'un montant maximal de 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non commerçants sur présentation de leur pièce d'identité avec une adresse à l'étranger ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard ;
- par virement bancaire, les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire ;
- par paiement bancaire sur le site de Maison R&C à l'adresse Url suivante : <https://www.maisonrc.com/paiement-en-ligne> ;

- par chèque, la délivrance du lot étant alors suspendue au parfait encasement dudit chèque. En tout état de cause, la délivrance des lots est subordonnée à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire, de telle sorte que la délivrance peut être différée au complet encasement desdites sommes.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. Maison R&C rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères.

Maison R&C se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de Drouot SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, Maison R&C est adhérente au Service Temis permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères.

Maison R&C se réserve le droit d'inscrire au fichier Temis l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interenchères.

Maison R&C se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant, ce que ce dernier accepte.

Tout dépôt de garantie versé par l'adjudicataire est conservé à titre d'indemnité par Maison R&C.

5. Retard de paiement

En l'absence de complet paiement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours suivant la vente et ce, malgré les relances amiables effectuées par Maison R&C, la relance intitulée « Relance 3 » vaut mise en demeure formelle de procéder au complet paiement des sommes dues dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de celle-ci. À défaut de s'y conformer, les sommes dues par l'adjudicataire sont productives de plein droit d'un intérêt correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal. En sus des intérêts de retard, et après le délai de quinze (15) jours consécutif à l'envoi de cette mise en demeure, l'adjudicataire est redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement. Par ailleurs, l'adjudicataire est redevable de l'ensemble des frais et accessoires relatifs à la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

6. Défaut de paiement

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse

adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le choix entre ces deux moyens étant laissé à la discréption de Maison R&C, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères, pour laquelle il devra s'acquitter des frais de vente ainsi que de la différence entre l'adjudication litigieuse et la nouvelle adjudication, lorsque cette dernière est moindre.

Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, Maison R&C si elle l'accepte a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

Maison R&C se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes CGA.

Maison R&C se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de Drouot SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, Maison R&C est adhérente au Service Temis permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. Maison R&C se réserve le droit d'inscrire au fichier Temis l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interenchères.

Maison R&C se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant, ce que ce dernier accepte.

Tout dépôt de garantie versé par l'adjudicataire est conservé à titre d'indemnité par Maison R&C.

7. Délivrance des lots

Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu à l'Hôtel Drouot ou dans tout autre lieu de vente non directement géré par Maison R&C, et à compter du quatorzième (14e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant à l'étude ou dans l'entrepot de stockage de l'étude, fait l'objet de la facturation journalière suivante :

- un (1) euro HT pour les très petits lots, à savoir les bijoux, les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4 ;
- cinq (5) euros HT pour les petits lots, à savoir les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit ;
- dix (10) euros HT pour les moyens lots, à savoir les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots lourds et de petit gabarit ;
- quinze (15) euros HT pour les grands lots, à savoir les lots lourds et de grand gabarit ;
- vingt (20) euros HT pour les lots volumineux, à

savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux, la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discréption de Maison R&C.

Sans réponse de l'adjudicataire durant un (1) an à compter de la mise à disposition du lot, le lot est considéré comme abandonné et ce, conformément à la loi du 31 décembre 1903 modifiée par l'ordonnance no 2019-964 du 18 septembre 2019, pouvant entraîner à la vente judiciaire du lot.

Pour tout lot adjugé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par Maison R&C, dont le choix est laissé de manière discréctionnaire à Maison R&C, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inscrivant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à Maison R&C.

8. Transfert de propriété et des risques

L'adjudication opère transfert de propriété et des risques. Dès l'adjudication, l'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. Maison R&C décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Maison R&C ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'adjudicataire. Maison R&C peut recommander sur simple demande des entreprises de transport qui prennent alors en charge l'emballage et le transport des achats réalisés. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées de Maison R&C, elle ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. L'adjudicataire ayant opté pour un envoi de ses achats par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité d'engager la responsabilité de Maison R&C en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services.

Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de Maison R&C ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsqu'il celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais de l'acheteur. Cependant, Maison R&C ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

9. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

L'adjudicataire consommateur, entendu comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole est informé qu'il dispose d'un droit de rétraction lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de livraison ou de

la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont indiqués par le symbole « # ». L'adjudicataire exerçant ce droit restitue le ou les lots à Maison R&C et supporte les coûts directs de renvoi du ou des lots à l'une des adresses de Maison R&C.

Ciés et Exportation des biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la vente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de bien culturel, en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat d'exportation délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de sa demande. En tout état de cause, la responsabilité de Maison R&C ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers Maison R&C et notamment au titre des frais engagés.

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'encherir. Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'acheteur, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. Maison R&C peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'acheteur. Cependant, Maison R&C ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

Propriété intellectuelle

Maison R&C est seule titulaire du droit de reproduction de son catalogue et de son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue de Maison R&C peut également constituer une reproduction illégale d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

Données personnelles

L'enchérisseur est informé que Maison R&C, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de

l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet « Confidentialité » en pied de page du site Internet de Maison R&C. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément à l'article L. 561-2, 14^e du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à Maison R&C en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. Il s'engage, à première demande de Maison R&C, laquelle n'a pas à être motivée, de répondre aux interrogations formulées et de lui adresser l'ensemble des documents et justificatifs sollicités par ses soins, et notamment afin de justifier de la provenance des fonds. Le défaut de réponse à de telles sollicitations, lesquelles sont justifiées par l'application de la réglementation, est susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de la vente. En fonction du risque identifié, Maison R&C peut se trouver dans l'obligation de mettre un terme ou de suspendre l'opération envisagée.

Loi applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité d'un opérateur de ventes volontaires se pres

ordre d'achat



- **Ordre d'achat**
(pour les lots désignés ci-dessous, prix hors frais)
 - **Enchères par téléphone**
Tél. à contacter pendant la vente

NOM

PRENOM

ADRESSE

VILLE
.....

E-MAIL info@vietnamtravel.com

NUMERO DE COMpte

CODE BANQUE

CODE GUICHET

Les ordres d'achats écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité mise en place par Maison RC pour ses clients. Maison R&C et ses employés ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou omission dans l'exécution de cet ordre comme en cas de non exécution de celui-ci.

Aucune demande de téléphone ne sera acceptée pour les lots estimés moins de 100 euros. Nous vous rappelons que lorsque vous demandez une ligne téléphonique, vous vous engagez à enchérir pendant la vente. A défaut, merci de bien vouloir laisser un ordre fixe.

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente imprimées dans le catalogue et accepte d'être lié(e) par leur contenu ainsi que par toute modification pouvant leur être apportées.

Je confirme l'exactitude de mes informations et de mes ordres.

date :

signature: